UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L'AISNE

4 Bis Avenue Gustave Eiffel - 02400
CHATEAU-THIERRY



CONTROLE FINANCIER DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC EXERCICE 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-250202371-20261102-20261101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026
Publication : 06/11/2026
Certifié par le Président

Cabinet BOURGOIS
Groupe MERLIN

actipublic
CONSEIL EN FINANCES LOCALES

SUIVI DU DOCUMENT :
08230198-Bourgois -Contrôle financier USESA – Exercice 2025

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
A	C.CAUMONT	M.LANGLAIS	12/08/2026	Etablissement
B	C.CAUMONT M.JACQUES-SERMET	M.LANGLAIS	28/09/2026	Finalisation

SOMMAIRE

A. CONTEXTE DE LA MISSION 5
A.1. SYNTHESE DU CONTRAT 5
A.2. EVOLUTIONS CONTRACTUELLES 9
A.3. SYNTHESE DES PENALITES APPLICABLES 11
A.4. Fin de contrat 13
B. CONTROLE TECHNIQUE DU SERVICE 14
B.1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE 14
B.2. ACTIVITE DU SERVICE DE PRODUCTION – EXERCICE 2024 14
B.2.1. Suivi de l'activité des usines de production d'eau potable 14
B.2.2. Performance du service de production 15
B.2.3. Evolution des échanges d'eau avec d'autres services 16
B.3. ACTIVITES DU SERVICE DE DISTRIBUTION – EXERCICE 2025 18
B.3.1. Opérations réalisées sur les ouvrages et le réseau de distribution 18
B.3.2. Gestion clientèle 20
B.3.3. Performance du service de distribution 21
B.4. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE 25
B.5. contrôle du renouvellement réalisé 27
B.5.1. L'exécution des obligations du délégataire en matière de renouvellement 27
B.5.2. L'exécution des obligations de renouvellement du délégataire 27
B.6. MOYENS HUMAINS AFFECTES AU SERVICE 27
C. ANALYSE FINANCIERE 29
C.1. ANALYSE DES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES 29
C.1.1. Obligations en matière de renouvellement et d'investissement 29
C.1.2. Analyse tarifaire 36
C.2. ANALYSE DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 38
C.2.1. Présentation du CARE 38
C.2.2. Les produits d'exploitation 39
C.2.3. Les charges d'exploitation 41
C.2.4. Les résultats 45
D. CONCLUSION 46

TABLE DES TABLEAUX ET FIGURES

Tableau 1 : Charges relatives aux renouvellements et investissements 29
Tableau 3 : Détail des dépenses 2025 au titre du programme de renouvellement 30
Tableau 4: Suivi du fonds de renouvellement (canalisations) 30
Tableau 5 : Synthèse du fonds contractuel d'investissements 35
Tableau 6 : Calcul du coefficient K1 du 1er septembre 2024 au 28 février 2026 36
Tableau 7 : Tarifs applicables après indexation 37
Tableau 8 : Facture-type de 120 m3 au 1er janvier 37
Tableau 9 : Présentation du CARE 38
Tableau 10 : Décomposition et évolution des produits d'exploitation 39
Tableau 11 : Contrôle de cohérence – produits abonnés 40
Tableau 12 : Contrôle de cohérence – volumes vendus en gros 40
Tableau 13 : Répartition des charges 2024 et 2025 43
Tableau 14 : Charges de personnel 43
Tableau 15 : Charges sous-traitance 43
Tableau 16 : Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement 43
Tableau 17 : Charges énergie électrique 44
Tableau 18 : Autres dépenses d'exploitation 44
Tableau 19 : Redevances contractuelles 44
Tableau 20 : Marge d'exploitation et marge nette– résultats indiqués dans les CARE 45

Figure 1 : Répartition des produits d'exploitation 2025 – hors part collectivité 39

A. CONTEXTE DE LA MISSION

A.1. SYNTHESE DU CONTRAT

La commune de Villers-Cotterêts a confié à la Société VEOLIA EAU l'exploitation de son service public d'eau potable le 21 décembre 2016 à travers un contrat de Délégation de Service Public. Le contrat a été transféré à l'USESA **par arrêté préfectoral de transfert de compétence le 1er janvier 2021**.

Les engagements à jour de l'ensemble des modifications contractuelles liant VEOLIA à l'USESA sont synthétisés dans le tableau suivant :

Article	Obligation contractuelle	Pénalisable
1.3.1 Responsabilité du délégataire Complété par avenant n°1	Le délégataire souscrit des polices d'assurance suivantes : ° Responsabilité civile ° Assurance de dommages aux biens ° Assurance dommages-ouvrage Transmission à la collectivité au 31/01/N	Oui
1.4 Garantie des installations	Ouvrages GC : 1 an Canalisations : 1 an Accessoires de canalisations : 2 ans Branchements : 1 an Compteurs : 2 ans Appareils, équipements et accessoires : 2 ans	
2.3.3 Mise à jour de l'inventaire Complété par avenant n°1	L'inventaire à jour du 31 décembre de l'année n-1 est remis à la collectivité au 31/01/N	oui
2.6.1 Plans et documents relatifs aux biens	Le délégataire tient constamment à jour les plans à l'échelle 1/2000ème du réseau de distribution de l'eau + plan d'ensemble + inventaire (yc schéma fonctionnel) Intégralité des plans consultables et téléchargeables par la collectivité à tout moment	oui
2.6.2 à 2.6	Données à la disposition de la collectivité : ° Compte des abonnés ° Documents d'exploitation et de maintenance ° Données du service (mesures, réseau et suivi des faillances)	oui
3.6 Agents du délégataire	Organigramme fonctionnel et nominatif actualisé tous les ans dans le RAD	
3.5 Permanences	Le délégataire assure en toute circonstance un temps d'intervention sur le territoire de la Commune en 30 minutes à 1 heure maximium à compter de la demande qui lui est faite	
5.4 Abonnés en situation de pauvreté	Le délégataire met en place des chèques eau à hauteur de 3000€/an	
5.5 Traitement des surconsommations	En cas de consommation anormale, application d'un dégrèvement sur la facture de l'usager	
6.1 Exploitation - Application du code de la santé publique	Transmission annuelle (RAD) à la Collectivité du bilan de fonctionnement du système de distribution et du plan de surveillance défini pour l'année à venir	

Article	Obligation contractuelle	Pénalisable
6.2 Ouvrages de production et d'adduction d'eau potable	**Réalisation d'un audit des forages et de l'usine de traitement + mise en place d'un suivi de la productivité des forages et réalisation d'un bilan des DUP**	
6.5.2 Pression	Dispositions du Code de la Santé publique	
6.6.2 Branchements neufs	Réalisation par le délégataire aux frais de l'abonné selon BPU	
6.6.3 Exécution d'office des branchements neufs	48h après mise en demeure restée sans résultat ou immédiatement en cas d'urgence	
6.7.1 Compteurs abonnés - Généralités	Relève compteurs 2 fois par an (inventaire des compteurs mis à disposition de la collectivité)	
6.7.3 Nouveaux compteurs	Tous les nouveaux compteurs installés doivent être équipés d'un dispositif "para-gel"	
6.8.2 Recherches de fuites	Présentation, en même temps que le RAD, des recherches de fuites réalisées sur l'exercice terminé et des résultats bilan annuel des indicateurs de performances par zone de sectorisation proposition de renouvellement prioritaire de canalisations	
6.8.3 Modélisation du réseau	Modélisation hydraulique du réseau réalisée par le délégataire	
6.9 Lutte contre l'incendie	**A la charge du délégataire (entretien, réparation, renouvellement des équipements)**	
6.10.1 Arrêts prolongés	Interruption de + de 8h : mise à disposition gratuite d'eau potable conditionnée aux abonnés concernés.	oui
6.10.2 Arrêts résultant d'une insuffisance des installations	Lorsque ce constat est fait, le délégataire informe sous 8 jours la Collectivité par LRAR en fournissant : le rapport détaillé + proposition de programme de travaux	
6.10.3 Arrêts spéciaux	Ces interruptions sont portées à la connaissance des abonnés au moins 2 jours à l'avance et ne devront pas excéder 4h	
6.10.4 Arrêts d'urgence	Le délégataire avise immédiatement la Collectivité et les abonnés dans un délai ne pouvant excéder 4 heures à compter du début de l'interruption	
6.11.1. Secours d'urgence à un service d'eau extérieur	Le délégataire informe la collectivité dans un délai ne pouvant excéder 4 heures à partir du début de la fourniture ainsi assurée des mesures qu'il a été amené à prendre	

Article	Obligation contractuelle	Pénalisable
6.12.1 Engagemens sur le rendement ou l'ILP	Rendement : 85% en 2017 87% en 2021 90% en 2025 indice linéaire de volumes non comptés : Max de 4,10 m3/km/jour en 2017 > ou = à 3,60 m3/km/jour en 2021 > ou = à 2,6 m3/km/jour en 2025 ILP : max de 4 m3/km/jour en 2017 > ou = à 3,5 M3/km/jour en 2021 > ou = à 2,5 m3/km/jour en 2025 **R=(A+B+E+F)*100/C**	Oui
6.12.2 Engagements sur la qualité de l'eau distribuée	Taux annuel < ou = 99%	Oui
6.12.3 Engagement sur la connaissance des réseaux	ICGP = 100 au terme de la deuxième année du contrat	
6.13 Démarche QSE et ISO 14001	**6 mois à compter de la ccl du contrat, le délégataire intègre à son système QSE les objectifs procédures et plans d'actions dans le cadre de l'ISO 14001 en rapport avec le périmètre de la commune**	Oui
7.1.2 Programme prévisionnel de travaux	Avant le 1er juillet le délégataire présente à la collectivité un programme prévisionnel des travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement pour les 3 années suivantes + évaluation financière	
7.2.1 Principes techniques (travaux d'urgence)	Information de la collectivité dans un délai de 48h après réalisation (accompagnée d'une présentation détaillée et argumentée)	Oui
7.3.1 Principes techniques	Bilan annuel détaillé des travaux effectivement réalisés + écarts éventuels avec programme prévisionnel **(bilan et justification transmis avec RAD)**	
7.4.2.1 Réalisation des travaux de renouvellement	**Transmission à la collectivité des plans de localisation des opérations 3 mois après validation du programme**	
7.4.2.3.3 Limite d'âge des compteurs	Renouvellement des compteurs sur réseau âgés de + de 7 ans Renouvellement des compteurs abonnés âgés de + de 15 ans	Oui
7.4.3.2 Cas des canalisations (principes financiers)	**Compte de renouvellement patrimonial financé par une dotation forfaitaire de 108 732€**	
7.5.2 Principes financiers (travaux de renforcement et d'extension)	Financement des travaux de renforcement par imputation sur la provision constituée par dotation sur le compte de renouvellement patrimonial à défaut par paiement direct par la Collectivité	
7.6 Renforcement et extensions réalisés à l'initiative des particuliers	**Peuvent être réalisés par le délégataire (BPU). Dans cette hypothèse, remise à la collectivité dans un délai de 2 mois d'un DOE et de l'ensemble des informations comptables**	

Article	Obligation contractuelle	Pénalisable
7.7 Travaux sur ouvrages à usage municipal et collectif	Les réparations de ces ouvrages sont effectuées dans un délai de 15 jour ouvrable à compter du jour où un défaut a été signalé au délégataire.	
7.8 Guichet unique	**Référencement + mise à jour + paiement de la redevance par le délégataire**	Oui
7.12 Contrôle des travaux confiés au délégataire	Le délégataire informe la collectivité au moins 15 jours à l'avance de toute intervention programmée + 2 mois après la fin des travaux, remise à la collectivité des plans de récolement, schémas et notices relatives aux ouvrages réalisés	
8.1.1 Prime fixe semestrielle (A)	**12,50€ HT / semestre**	
8.1.2 Prix du m3 consommé (P) par l'abonné, à terme échu	Po = 0,85€ HT/ m3	
8.1.4 VEG	**0,4408€ HT par m3 vendu**	
8.2 Evolution du tarif	R = Ro x K1 $K1 = 0{,}15 + 0{,}38\frac{ICHT - E}{ICHT - Eo} + 024\frac{TP10a}{TP10ao} + 0{,}06\frac{35111403}{35111403o} + 0{,}17\frac{FSD2}{FSD2o}$	
8.4 Travaux et prestations sur BPU et valeurs de référence	**K2 = 0,20 + 0,80 (TP 10a/TP10ao)**	
8.7.1 Part communal	Le délégataire reverse la part de la collectivité dans les conditions suivantes : 80% des montants émis 60 jour après la facturation du trimestre concerné le solde 120 jours après la facturation du trimestre concerné	
8.8.1 RODP	**3 610 € HT par an (reverse avant le 31 décembre n-1) + actualisation annuelle indice ingénierie**	
8.8.2 Redevance d'utilisation des réseaux	0,05€ HT /m3/ an	
10.3 Obligation du délégataire	**Le délégataire répond par écrit aux demandes de la collectivité et lui transmet les documents demandés dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception de la demande**	Oui
10.4 Comité de surveillance	Le comité de surveillance se réunit 1 fois par an	
10.5 Comptes-rendus annuels - généralités	**Rapport annuel en version provisoire fourni le 1er avril et le 1er juin en version définitive (éléments nécessaires à l'élaboration du RPQS, CR technique, CR financier, inventaire des biens)**	Oui
10.7 Plateforme collaborative	Mise en place dans les 3 mois suivant la conclusion du contrat (8 codes d'accès)	
11.1 Garantie à première demande	5,7% des recettes prévisionnelles annuelles Si augmentation de plus de 20% des recettes par rapport aux recettes prévisionnelles, le montant de la garantie est augmenté en proportion de cet accroissement	Oui

Article	Obligation contractuelle	Pénalisable
11.2 Pénalités	**Le montant des pénalités appliquées ne peut dépasser 5% du CA prévisionnel** **Pénalités versées dans un délai de 30 jours à compter de la présentation d'un titre de recette par la Collectivité** **Indexation sur le coefficient K1**	

A.2. EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Le contrat de Villers-Cotterêts a fait de l'objet d'un avenant dont les stipulations sont précisées ci-après :

N° Avenant	Contenu
Avenant n°1 Signé le 20 juin 2022	Transfert du contrat d'affermage à la Collectivité
	Transfert d'eau potable à Villers-Cotterêts depuis le réservoir de la Ferté Milon : accord sur la répartition des volumes entre le contrat de Villers Côterets et celui de l'USESA.
	Calcul du surcoût lié à la prise en charge des installations
	Tarif de « vente en gros de l'eau » interne : formule de révision
	jout des installations suivantes : - nouvelle station de reprise de l'eau située « route de Villers » à la Ferté Milon - le forage F4 mis en service lors du démarrage du contrat - les compteurs de sectorisation mis en place depuis le début du Contrat
	Le fichier du renouvellement complété avec les installations de la station de pompage de Villers évoquées à l'article 2 est joint au présent avenant en annexe 3. Les installations étant neuves au 01/01/2022, il n'a pas été prévu de renouvellement programmé.
	Le renouvellement fonctionnel, défini à l'article 7.1.2.2 du Contrat comprend le renouvellement des équipements défectueux (branchements, compteurs, électromécanique des unités techniques, accessoires hydrauliques). Il ne comprend ni le renouvellement canalisations (géré par un compte de renouvellement patrimonial), ni le renouvellement programmé. Les accessoires hydrauliques ou branchements renouvelés dans le cadre d'opérations de renouvellement de canalisations seront débités du compte de renouvellement patrimonial. Les Parties conviennent de financer ce renouvellement fonctionnel par un compte de renouvellement « non programmé ». Ce compte est crédité chaque année d'un montant de 14.322 € hors taxes.
	8.1 Branchements neufs : L'article 6.6.2 du Contrat sur les branchements neufs est annulé. Il sera procédé à Villers-Cotterêts comme sur les autres communes de l'USESA, à savoir que l'USESA gardera le contrôle de la réalisation des branchements neufs.
	8.2 Programme prévisionnel de travaux : L'article 7.1.2 du Contrat sur le programme prévisionnel de travaux est annulé. Celui-ci sera réalisé conjointement avec les services de l'USESA.
	8.3 Comités de pilotage et de surveillance du Contrat : Les articles 10.4 et 10.6 du Contrat sont annulés. Les Comités de Pilotage USESA remplaceront ces réunions.

N° Avenant	Contenu
	8.4 Attestations d'assurance : Par dérogation à l'article 1.3.1 du Contrat, les attestations d'assurance du Délégataire pour l'année n seront transmises à la Collectivité chaque année au plus tard le 31/01/n.
	8.5 Inventaire des installations : Le Délégataire mettra à jour l'inventaire des installations au 31/12/n pour le premier Comité de Pilotage de l'année n+1.
	Le contrat prévoit en son article 5.4 un dispositif de chèques eau à hauteur de 3000 € annuels. Cet article est annulé et remplacé par la mise en place d'un compte « eau responsable », doté de 3000 euros par an, géré conjointement par la Collectivité et le Délégataire.
	Clauses de révision + Respect des principes de neutralité et de laïcité
Avenant n°2 Signé le 18 décembre 2024	Revamping ou remplacement de certains télétransmetteurs obsolètes (fin d'exploitation des réseaux 2G/3G d'ici 2028). Précisions : biens de retours (inclus dans l'inventaire)
	Possibilité de modifier un des indices de la formule de révision des tarifs via lettre avec accusé de réception, prise d'effet du nouvel indice à m+1 après la formulation de la demande de substitution (modification article 8.2 du contrat)
	Modification des indices TP10a par TP10f et FM0D3511403 par 010764288
	Mise en place de la plateforme collaborative accessible via internet. Les données disponibles sur cette plateforme sont des biens de retour.
	Intégration de la réforme des redevances des agences de l'eau : transmission annuelle par la collectivité au délégataire de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service (modification article 4.1.3 du contrat)
	Augmentation de la part proportionnelle (article 8.1.2 du contrat)

Le délégataire est lié par convention d'échange d'eau à 3 autres services d'eau potable autour du périmètre de Villers-Cotterêts. Le tableau suivant reprend la liste de ces conventions présentée dans le RAD 2025 :

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
vente	SESV	Convention de fourniture d'eau en gros à la Commune de Haramont
vente	SESV	Convention de fourniture d'eau en gros à la Commune de Largny
achat	USESA	Convention d'achat d'eau en gros à l'USESA

A.3. SYNTHESE DES PENALITES APPLICABLES

Le tableau ci-après reprend les pénalités prévues au contrat, à jour de l'ensemble des avenants intervenus successivement sur le contrat de l'USESA :

Article	N°	Contenu et applicabilité de la pénalité	Article de référence	Méthode de calcul	Compléments / commentaires
6.10.1 Arrêts prolongés		Lorsque, pour des raisons imputables au délégataire, la distribution d'eau potable est interrompue pendant plus de 24heures consécutives		VOIR ANNEXE	Pour les abonnés dont la facture comporte une part abonnement, la fraction de la redevance d'abonnement qui correspond à la période où l'abonné a été privé d'eau est déduite de leur facture.
Annexe 1	1	Non remise des contrats de police d'assurance	1.3.1	150€ par semaine de retard	Sans mise en demeure
	2	Non remise de tout complément ou correction de l'inventaire	2.3.2	300€ par semaine de retard	Sans mise en demeure
	3	Non remise des plans du réseau de canalisations	2.7.6	300€ par semaine de retard	Sans mise en demeure
	4	Retard ou non remise de la copie de la fiche d'intervention	2.6.6.2	150€ par jour de retard	Sans mise en demeure
	5	Non remise de l'organigramme fonctionnel	3.2	150€ par jour de retard	Sans mise en demeure
	6	Absence de remise d'une note précisant les nouvelles modalités de gestion du service auprès des usagers	5.1.1	150€ par jour de retard	Sans mise en demeure
	7	Non-respect du délai de fourniture de l'eau	5.2.1	150€ par jour de retard	Sans mise en demeure
	8	Non-respect de l'obligation d'informer les abonnés au moins 2 jours à l'avance d'une interruption du service	6.10.3	150 €	Sans mise en demeure
	9	Non-respect du délai de 4 heures pour informer la collectivité et les abonnés d'un arrêt d'urgence = Non-respect du délai imparti pour informer la collectivité des mesures prises en urgence pour secourir un service d'eau extérieur	6.10.4 6.11.1	150€ par heure de retard	Sans mise en demeure
	10	Non-respect de la durée maximale d'interruption du service	6.10.4	50€ par heure de retard	Sans mise en demeure

Article	N°	Contenu et applicabilité de la pénalité	Article de référence	Méthode de calcul	Compléments / commentaires
	11	Non-respect du délai de 4 heures pour informer la Collectivité de l'utilisation du réseau de distribution d'eau de la Commune avant d'avoir obtenu son accord, en cas de situation de crise créant de graves difficultés pour un autre service d'eau potable	6.11.1	150€ par heure de retard	Sans mise en demeure
	12	Non-respect de ka fourniture de l'eau potable supérieur à 24heures consécutives	6.10.1	3% des recettes annuelles n-1 au prorata temporis de l'absence de fourniture d'eau	Sans mise en demeure
	13	Non-respect des objectifs de rendement	6.12.1	3% des recettes annuelles n-1	Sans mise en demeure
	14	Non-respect du taux annuel de conformité	6.12.2	150€ par jour	Sans mise en demeure
	15	Non remise du programme prévisionnel de travaux	7.1.2	350€ par semaine de retard	Sans mise en demeure
	16	Défaut d'information portant sur la réalisation des travaux d'urgence non programmés dans le délai imparti	7.2.1	150€ par jour	Sans mise en demeure
	17	Non remise du journal de bord des principales opérations d'entretien et de réparation réalisées	7.3.1	300€ par semaine de retard	Sans mise en demeure
	18	Non entretien des biens du service dans les délais impartis	7.3.1	300€ par jour de retard	Sans mise en demeure
	19	Non remise d'un DOE dans les délais impartis	7.4.1	150€ par jour de retard	Sans mise en demeure
	20	Non remplacement des compteurs dans les délais	7.4.1.3.3	150€ par compteur	Sans mise en demeure
	21	Non-respect des obligations d'intervention en termes de maintenance ou de remplacement dans le délai imparti) compter de la défaillance constatée	7.8	150€ par jour de retard	Sans mise en demeure
	22	Non-respect du délai de remise à la collectivité des plans de récolement, des schémas et notices relatives aux ouvrages réalisés	7.13	300€ par jour de retard	Sans mise en demeure
	23	Non transmission de documents demandés	10.3	150€ par jour de retard	Sans mise en demeure
	24	Non proposition de modèles de présentation de rapport annuel	10.5	300€ par semaine de retard	Sans mise en demeure
	25	Non remise du rapport annuel dans les délais impartis	10.5	300€ par semaine de retard	Sans mise en demeure

Article	N°	Contenu et applicabilité de la pénalité	Article de référence	Méthode de calcul	Compléments / commentaires
	26	Non-respect du délai de mise en place de la plateforme collaborative	7.14	300€ par semaine de retard	Sans mise en demeure
	27	Défaut de constitution de la garantie à première demande	11.1	300€ par semaine de retard	Sans mise en demeure
	28	Non remise de l'inventaire des biens 13 mois avant la fin du contrat	12.5.1	300€ par semaine de retard	Sans mise en demeure
	29	Non remise du dossier complet	12.6.1	300€ par semaine de retard	
	30	Non remise du fichier des abonnés	12.7	300€ par semaine de retard	Sans mise en demeure
	31	Non remise des données informatiques, des plans des ouvrages et installations à jour	12.8	300€ par semaine de retard	Sans mise en demeure
	32	Non-respect de l'obligation d'informer la collectivité de l'avancement d'une procédure relative à un dossier d'abonné en situation de pauvreté	5.4		Avec mise en demeure
	33	En cas de dégradation de la qualité de l'eau due au mauvais entretien	6.4	3% des recettes annuelles n-1 au prorata temporis de la dégradation	Avec mise en demeure
	34	Non-respect d'une obligation contractuelle non spécifiée dans la présente liste		150€ par jour de retard ou de défaillance courant à compter de la date de réception d'une mise en demeure	Avec mise en demeure

A.4. FIN DE CONTRAT

Le contrat de DSP, qui a pris effet le 21/12/2016 pour une durée de 10 ans, arrivera à échéance le 21 décembre 2026.

A la perspective de l'échéance prochaine de son contrat, l'USESA a mandaté le Groupement Cabinet Bourgois et ACTIPUBLIC pour l'assister dans la procédure de liquidation du contrat.

Un bilan du contrat ainsi établi par le Groupement sera transmis à l'USESA en complément du rapport de contrôle annuel. Y seront présentés en particulier :

- ✓ Le recensement des clauses de fin de contrat
- ✓ Le calendrier de liquidation du contrat
- ✓ Le bilan technique et financier du contrat

Un projet d'avenant de fin de contrat sera par ailleurs élaboré par le Cabinet Bourgois en octobre 2026 et soumis à la validation de l'USESA avant présentation au délégataire pour d'éventuels ajustements.
L'ensemble de ces éléments seront restitués au comité de pilotage de l'USESA (octobre pour le bilan, décembre pour l'avenant).

B. CONTROLE TECHNIQUE DU SERVICE

B.1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE

Les caractéristiques principales du service et leurs évolutions sur 2025 tels qu'ils sont indiqués dans le RAD sont les suivantes :

Paramètre	2023	2024	2025	N-N-1	
Longueur totale du réseau	72 kml	72 kml	72 kml	0 kml	0,00%
Nombre de branchements	4 784	4 796	4 808	12	0,25%
Nombre de compteurs	4 974	4 993	5 000	7	0,14%
Nombre de clients	4 727	4 729	4 733	4	0,08%

En 2025, le linéaire de canalisations reste stable. Le service connaît une très légère **hausse du nombre d'abonnés**, en cohérence avec l'augmentation du nombre de compteurs et de branchements.

B.2. ACTIVITE DU SERVICE DE PRODUCTION – EXERCICE 2024

B.2.1. Suivi de l'activité des usines de production d'eau potable

Le présent chapitre décrit la synthèse des évolutions de l'activité de l'usine de production d'eau potable.

Volumes prélevés

Le tableau ci-après reprend les données de l'exploitant affichées dans le RAD 2023 pour le suivi des volumes prélevés sur chaque ouvrage de prélèvement :

BILAN DES VOLUMES PRELEVES	2023	2024	2025	N/N-1
Puits 1 - VC -Lieu Dit Porte Blanche (à l'arrêt)	0 m3	0 m3	0 m3	
Puits 2 VC - Rue Vivière (à l'arrêt)	0 m3	0 m3	0 m3	
Forage 3 - VC- 43 Route Vivière	231 022 m3	234 421 m3	234 811 m3	0,2%
Forage 4 - VC- 43 Route Vivière	91 012 m3	86 694 m3	86 537 m3	-0,2%
Reprise Haramont - Route de Largny	266 074 m3	263 475 m3	267 687 m3	1,6%
Total volumes prélevés	**588 108 m3**	**584 590 m3**	**589 035 m3**	0,8%

Les prélèvements d'eau sont globalement stables en 2025 par rapport à 2024. 2 ressources sont arrêtées du fait d'une forte présence de fer et un débit d'exploitation trop faible (Puits 1), et suite à la mise en service du forage 4 (Puits 2).

Volumes produits et mis en distribution

L'évolution de la production est affichée de la manière suivante :

BILAN DES VOLUMES PRODUITS	2023	2024	2025	N/N-1
Usine de Déferrisation - VC	**585 513 m3**	**582 038 m3**	**586 992 m3**	**0,9%**
Pertes en eau Process Volumes	**2 595 m3**	**2 552 m3**	**2 043 m3**	**-19,9%**
%	0,44%	0,44%	0,35%	

La production d'eau de l'usine de Villers-Cotterêts est également très stable par rapport à l'exercice précédent, corrélativement aux volumes prélevés. Les volumes pertes en eau issus du processus de production sont en amélioration en 2025 par rapport aux deux exercices précédents (-20%).

B.2.2. Performance du service de production

Rendement usines

Le rendement usine ou « rendement de production », est un indicateur qui n'était pas suivi par le délégataire.

En 2024, il a été demandé au délégataire d'inclure à son suivi le calcul de cet indicateur pour l'usine de déferrisation de Villers-Cotterêts pour les prochains exercices.

D'après le RAD, pour l'exercice 2025, le rendement de production est de **99,6%**, ce qui est très satisfaisant.

Qualité de l'eau

Le tableau ci-dessous donne les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés, au titre du contrôle sanitaire, par rapport **aux limites de qualité** pour les paramètres microbiologiques et physico-chimiques sur l'eau distribuée.

Paramètre	2023	2024	2025	N-N-1		Evolution
Microbiologie						
Nombre de prélèvements conformes	23	20	22	2	10%	↗
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0		→
Nombre total de prélèvements	23	20	22	2	10%	↗
Physico-chimie						
Nombre de prélèvements conformes	21	18	22	4	22%	↗
Nombre de prélèvements non conformes	3	3	0	-3	-100%	↘
Nombre total de prélèvements	24	21	22	1	5%	↗

En 2025, aucune non-conformité n'a été relevée à l'occasion des contrôles sanitaires. La qualité de l'eau est ainsi de 100% sur les paramètres microbiologiques et physico-chimiques en 2025.

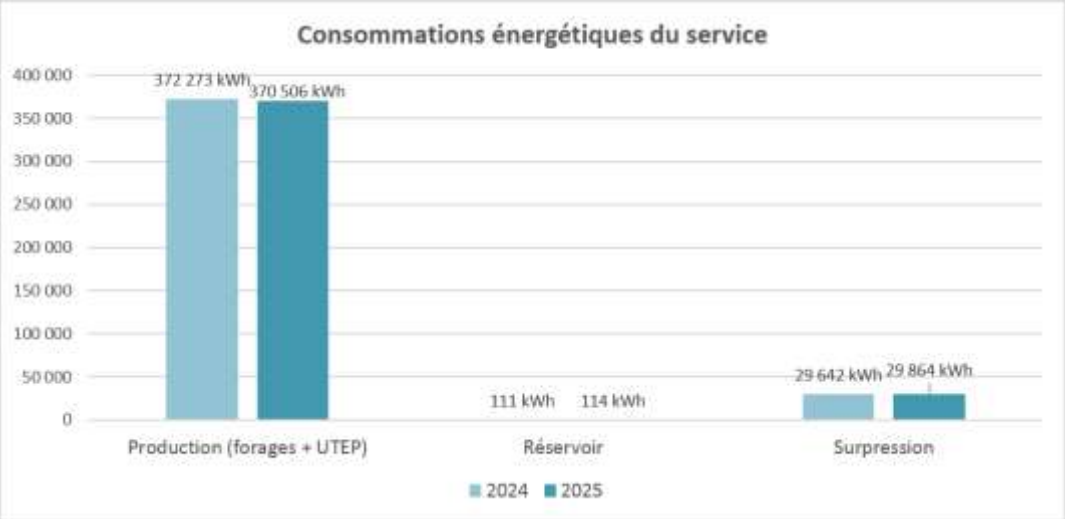
Consommations énergétiques

Le tableau suivant présente l'évolution de la consommation du service d'eau potable en énergie électrique depuis 2023 :

Consommations énergétiques du service	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Energie électrique consommée (kWh)	**372 019**	**402 026**	**400 484**	**0%**
Production (forages + UTEP)	372 019 kWh	372 273 kWh	370 506 kWh	*-0,5%*
Réservoir		111 kWh	114 kWh	*2,7%*
Surpression		29 642 kWh	29 864 kWh	*0,7%*

Les consommations énergétiques du service sont globalement stables entre 2024 et 2025.

Pour rappel, l'augmentation des consommations énergétiques constatée en 2024 est due à la comptabilisation, depuis 2024, des consommations du réservoir Les Roches et des 2 surpresseurs Les Roches et Route Vivière (non comptabilisés les années précédentes).



Consommations en réactifs

Le tableau suivant présente l'évolution des réactifs consommés par usines depuis 2020 :

Site	Réactif	2023	2024	2025	N-N-1		Evolution
USINE de déferrisation	Chlore (kg)	441	542	545	3,00	1%	↗

En 2025, les consommations de chlore restent très stables par rapport à 2024 (+1%).

Les consommations en réactifs peuvent être fluctuantes d'un exercice à l'autre, le délégataire ajustant les consommations de manière à optimiser le traitement. A noter également que les quantités reprises au RAD et leurs évolutions entre 2 exercices peuvent être dues à des variations de stocks et ne sont pas forcément représentatives de la consommation effective de réactif sur l'exercice considéré.

B.2.3. Evolution des échanges d'eau avec d'autres services

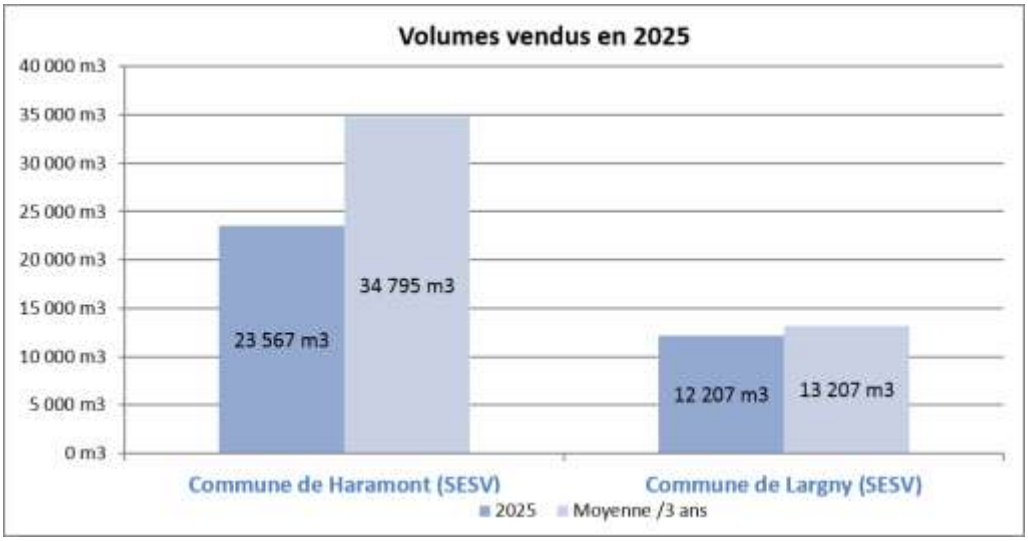
Ventes d'eau

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes vendus aux autres collectivités depuis 2021 :

Volumes vendus aux collectivités	2023	2024	2025	N/N-1	Moyenne /3 ans	Part 2025/global
Commune de Haramont (SESV)	28 678 m3	25 346 m3	23 567 m3	-7,02%	34 795 m3	65,9%
Commune de Largny (SESV)	11 579 m3	13 642 m3	12 207 m3	-10,52%	13 207 m3	34,1%
TOTAL VOLUMES VENDUS	**40 257 m3**	**38 988 m3**	**35 774 m3**	**-8,24%**	**48 002 m3**	**100%**

En 2025, ces volumes ont diminué de plus de 8% par rapport à 2024.

Pour rappel, les volumes RAD comprennent une part de provision afin de lisser les m3 sur l'année civile.



Achats d'eau

Le tableau suivant présente l'évolution des achats d'eau en gros depuis 2023 :

Volumes achetés à d'autres services	2023	2024	2025	N - N^{-1}	N/N-1	Moyenne /3 ans
USESA	34 836 m3	34 291 m3	32 557 m3	-1 734 m3	-5,06%	33 895 m3

TOTAL VOLUMES ACHETES	**34 836 m3**	**34 291 m3**	**32 557 m3**	-1 734 m3	-5,06%	**33 895 m3**

Les achats d'eau à l'USESA diminuent légèrement, de -5% entre 2024 et 2025.

B.3. ACTIVITES DU SERVICE DE DISTRIBUTION – EXERCICE 2025

B.3.1. Opérations réalisées sur les ouvrages et le réseau de distribution

Branchements neufs

Le tableau suivant présente l'évolution de la création de nouveaux branchements depuis 2023 :

	2023	2024	2025	Cumul sur 3 ans	Evolution
Nombre de branchements neufs	13	11	12	**36**	↗

En 2025, 12 branchements ont été créés sur le territoire de Villers-Cotterêts, soit 1 de plus qu'en 2024. On constate une stabilisation du nombre de branchements créés sur le périmètre depuis 2023 (36 branchements au total sur 3 ans).

Opérations d'entretien

En 2025, le délégataire semble avoir rempli son obligation en termes de nettoyage des réservoirs (. Pour rappel, le service dispose de 3 réservoirs :

- ✓ Réservoir Haramont : 600m3 (2 cuves)
- ✓ Réservoir de Villers-Cotterêts : 1500 m3
- ✓ Réservoir Les Roches (secours) : 500 m3

En 2025, le délégataire a correctement rempli son engagement de nettoyage annuel des réservoirs :

Secteurs	Lavage à faire	Lavage réalisé	Réservoir supprimé	Lavage restant	Fait
VILLERS COTTERETS	**4**	**4**	**0**	**0**	**100,00%**

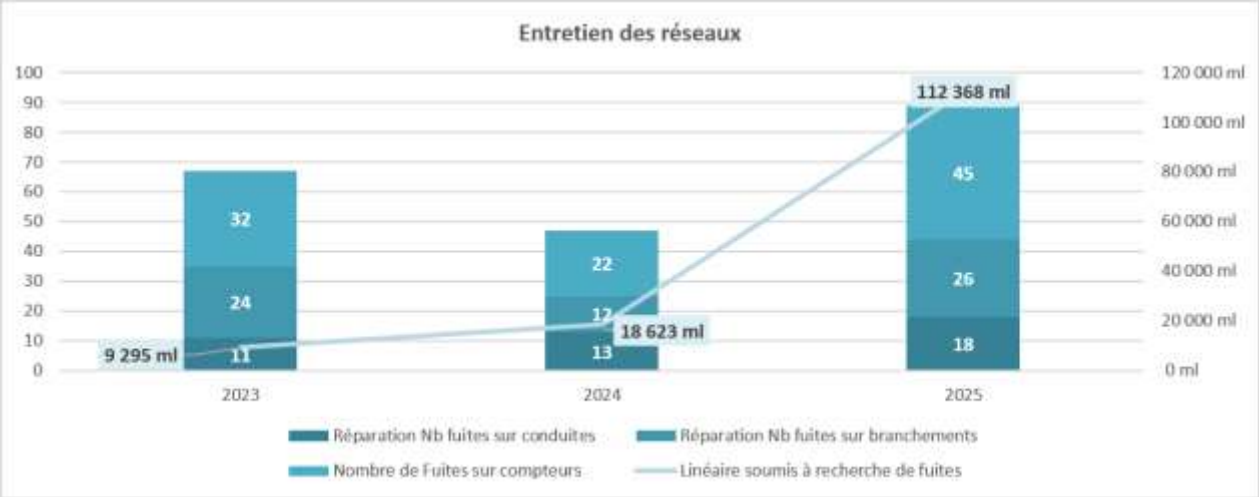
Le tableau suivant retrace les opérations d'entretien du réseau menées depuis 2023 :

Entretien des réseaux	2023	2024	2025	Ecart N/N-1
Réparation Nb fuites sur conduites	11	13	18	38%
Réparation Nb fuites sur branchements	24	12	26	117%
Nombre de Fuites sur compteurs	32	22	45	105%
Nombre de Fuites réparées	67	47	89	89%
Linéaire soumis à recherche de fuites	9 295 ml	18 623 ml	112 368 ml	503%

Les opérations d'entretien sur le réseau de Villers-Cotterêts ont largement augmenté entre 2024 et 2025, du fait notamment de la mise en place du plan d'action rendement suite à la diminution des indicateurs de performance du service en 2024. Le linéaire ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite a par ailleurs été multiplié par 5 par rapport à 2024.

On constate ainsi :

- ✓ **Une forte augmentation** du linéaire de réseau soumis à recherche de fuites en 2025 **(+500%)**
- ✓ **Une augmentation** du nombre de fuites détectées/réparées en 2025 **(+89%)**
- ✓ **Une augmentation** du nombre de fuites sur canalisations **(+38%),** sur branchements **(+117%)** et sur compteurs **(+105%)**



Opérations de renouvellement

Pour l'exercice 2025, VEOLIA a réalisé les opérations de renouvellement au titre du fonds contractuel canalisations suivantes :

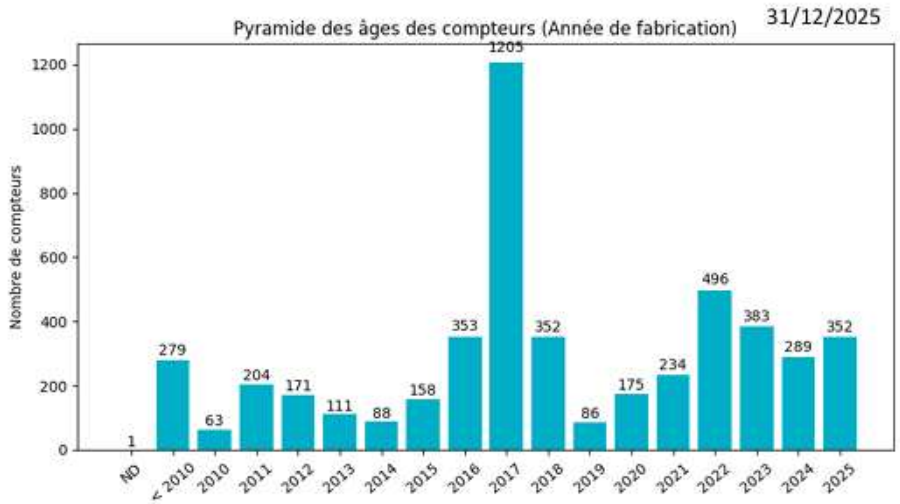
- ✓ Rue de Marchois : 73 916 € (renouvellement débitmètre et poste de télétransmission)
- ✓ Rue Démoustier : 7 808.51 € (Reprise de branchement + remplacement des pragel sur la conduite DN 125, abandon de la conduite DN 60 et DN 100 Fonte + raccordements)

En 2025, aucun linéaire de canalisation n'a été renouvelé sur l'exercice.

Le tableau ci-après présente le nombre d'opérations réalisées au titre du compte de renouvellement non programmé :

Opérations de renouvellement	Nb d'opérations réalisées	Montants
Branchements	9	14 699€
Compteurs	198	24 896€
Total	**207**	**39 595€**

Pour rappel, le contrat impose également le renouvellement des compteurs âgés de plus de 15 ans.



A fin 2025, il reste 289 compteurs âgés de plus de 15 ans (6% du parc).

Le délégataire précise que les compteurs de la commune sont entrés dans le plan d'action déjà mis ne place pour le renouvellement des compteurs du contrat USESA.

B.3.2. Gestion clientèle

Le tableau ci-dessous présente le suivi de la gestion clientèle opérée par VEOLIA dans son rapport annuel :

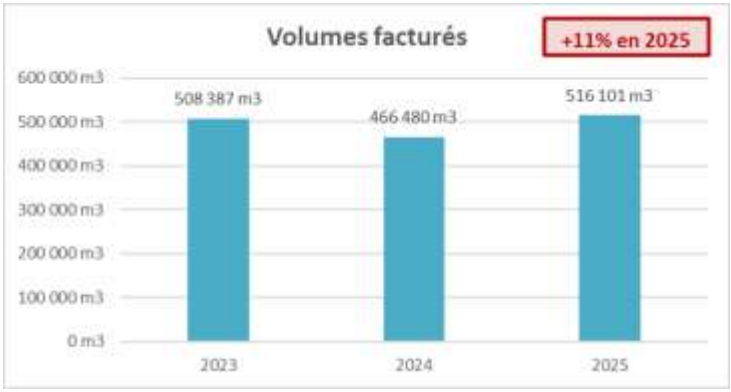
Paramètre	2023	2024	2025	EV N/N-1
Nombre de demandes d'abandon de créance reçues	1	3	2	-33%
Montant des abandons de créances de nouveaux abonnements	495 €	131 €	79 €	-40%
Volume vendu selon décret	547 921 m3	504 652 m3	548 224 m3	9%
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	151	155	154	-1%

En 2025, le nombre de demandes d'abandon de créance reçues par l'exploitant a diminué par rapport à 2024 corrélativement au montant des abandons de créances des nouveaux abonnements, ce qui est relativement satisfaisant.

154 échéanciers de paiements ont été ouverts en 2025, soit 1% de moins qu'en 2024.

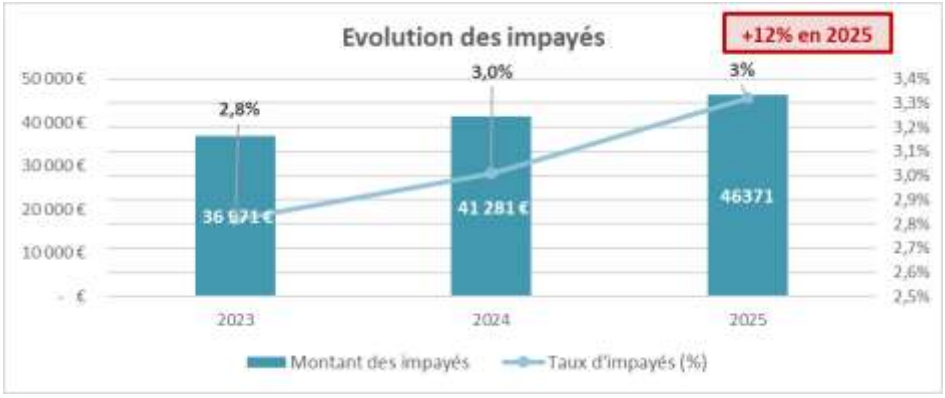
Volumes facturés

Les volumes facturés sont en augmentation en 2025 de 11% par rapport à 2024 :



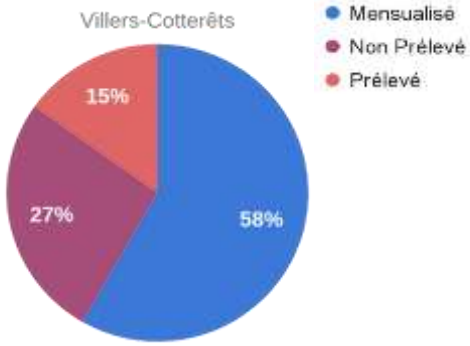
Impayés

Le graphique suivant présente l'évolution des montants des impayés (et le taux d'impayés) depuis 2023 :



En 2025, le taux d'impayés est stable par rapport à l'exercice précédent et s'élève à 3%.

Le taux de clients mensualisés et prélevés, en novembre 2025, est le suivant :



B.3.3. Performance du service de distribution

Suivi de la performance hydraulique du service

Le tableau ci-après retrace l'évolution de la performance hydraulique du service de Villers-Cotterêts depuis 2018 :

Paramètre	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Volume produit	**710 214 m³**	**668 044 m³**	**673 248 m³**	**585 513 m³**	**582 038 m³**	**586 992 m³**
Volume vendu à d'autres services	55 082 m³	57 704 m³	76 988 m³	40 257 m³	38 988 m³	35 774 m³
Volume acheté à d'autres services	0 m³	2 069 m³	32 380 m³	34 836 m³	34 291 m³	32 557 m³
Volume en distribution	**655 132 m³**	**612 409 m³**	**628 640 m³**	**580 092 m³**	**577 341 m³**	**583 775 m³**
Volume comptabilisé hors vente en gros sur 365 jours	532 365 m³	534 805 m³	529 040 m³	508 387 m³	466 480 m³	516 101 m³
Volume consommé sans comptage	1 300 m³	1 300 m³	1 300 m³	0 m³	1 710 m³	0 m³
Volume de service du réseau	350 m³	1080 m³	1 080 m³	1 080 m³	1 080 m³	1 080 m³
Volume consommé autorisé sur 365 jours	**534 015 m³**	**537 185 m³**	**531 420 m³**	**509 467 m³**	**469 270 m³**	**517 181 m³**
Pertes	121 117 m³	75 224 m³	97 220 m³	70 625 m³	108 071 m³	66 594 m³
Longueur de canalisation	65 116 ml	65 040 ml	70 882 ml	70 882 ml	70 882 ml	70 882 ml
Indice linéaire de pertes (m³/j/km)	**5.10**	**3.17**	**3.76**	**2,73**	**4,18**	**2,57**
Indice linéaire des volumes non compté (m³/j/km)	5.17	3.27	3.85	2,8	4,3	5,3
Rendement de réseau (%)	**82.9%**	**88.8%**	**86.2%**	**88,6%**	**82,5%**	**89,3%**

En 2025, le rendement du réseau de Villers-Cotterêts augmente nettement, de près de 7 points par rapport à 2027. Il se situe au-dessous des obligations contractuelles du délégataire (89,25%).

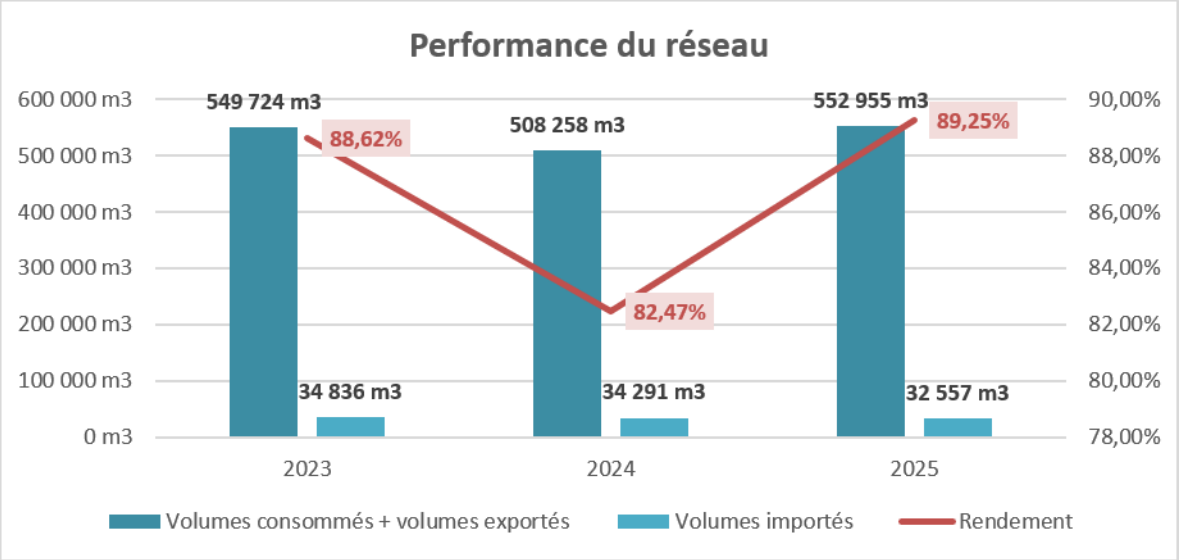
L'indice linéaire de perte réseau est également en amélioré, passant de 4,20 m3/jr/km en 2024 à 2,57 m3 :jr/km en 2025.

Le tableau suivant présente l'évolution de la performance hydraulique du réseau depuis 2023 :

BILAN DE LA PERFORMANCE DES RESEAUX	2023	2024	2025
Rendement du réseau de Distribution	**88,6%**	**82,5%**	**89,3%**
Linéaire de réseau de distribution (Kml)	71	71	71
Indice linéaire de consommation	21,25 m3/jr/kml	19,65 m3/jr/kml	21,37 m3/jr/kml
Réseau de type	intermédiaire	intermédiaire	intermédiaire
Volumes non comptés	71 705	110 861	67 674
Indice linéaire des volumes non comptés	2,77 m3/jr/kml	4,28 m3/jr/kml	2,62 m3/jr/kml
Volumes de pertes en réseau = D	70 625	108 071	66 594
Indice linéaire de pertes en réseau	**2,73 m3/jr/kml**	**4,18 m3/jr/kml**	**2,57 m3/jr/kml**

Il est constaté en 2025 que :

- ✓ Le volume mis en distribution est de 584k m3, et stable par rapport à 2024
- ✓ Les volumes de service sont stables sur l'exercice (1 080m3)
- ✓ Les volumes non comptés s'élèvent à **67 674 m3** en 2025, ayant une **incidence positive sur les indicateurs de performance** (-39% par rapport à 2024)



Le tableau suivant présente l'état de réalisation des obligations contractuelles de performance du délégataire :

Performance	2023	2024	2025
Rendement (6.12.1)	**88,62%**	**82,47%**	**89,25%**
Objectifs contractuels	87,00%	87,00%	90,00%
Respect des objectifs contractuels	**Oui**	**Non**	**Non**
Indice linéaire des volumes non comptés (6.12.1)	**2,77 m3/jr/kml**	**4,28 m3/jr/kml**	**2,62 m3/jr/kml**
Objectifs contractuels	inférieur ou égal à 3,60 m3/km/jr	inférieur ou égal à 3,60 m3/km/jr	inférieur ou égal à 2,60 m3/km/jr
Respect des objectifs contractuels	**Oui**	**Non**	**Non**
Indice linéaire de perte constaté (6.12.1)	**2,73 m3/jr/kml**	**4,18 m3/jr/kml**	**2,57 m3/jr/kml**
Objectifs contractuels	inférieur ou égal à 3,50 m3/km/jr	inférieur ou égal à 3,50 m3/km/jr	inférieur ou égal à 2,50 m3/km/jr
Respect des objectifs contractuels	**Oui**	**Non**	**Non**
Qualité de l'eau (6.12.2) (%)	**93,75**	**92,5**	**100**
Objectif contractuel	> ou = à 99%	> ou = à 99%	> ou = à 99%
Respect des objectifs contractuels	**Non**	**Non**	**Oui**
ICGP (6.12.2) (%)	**93,75**	**108**	**109**
Objectif contractuel	> ou = à 99%	110	110
Respect des objectifs contractuels	**Non**	**Non**	**Non**

Depuis le 1er janvier 2025, les objectifs de performance ont évolué de la manière suivante :

- ✓ Objectif de rendement porté à 90%
- ✓ Objectif d'ILVNC porté à 2,60 m3/j/km maximum
- ✓ Objectif d'ILP porté à 2,50 m3/j/km maximum

Le délégataire a établi un plan d'action permettant de retrouver un rendement satisfaisant sur le périmètre. Ce plan d'actions, suivi et présenté aux élus du comité de pilotage tout au long de l'année 2025 et 2026, est décrit dans le rapport annuel 2025.

En conclusion, le délégataire indique que la baisse du rendement constatée en 2024 a engendré une analyse approfondie qui laisse envisager que cette évolution résulte, en partie, d'une sous-estimation des volumes consommés plutôt que d'une dégradation réelle de la performance du réseau. Les anomalies identifiées dans le processus de relève des compteurs, les décalages temporels et les dysfonctionnements de transmission constituent les facteurs explicatifs majeurs. Cette hypothèse de sous-estimation aurait eu pour conséquence directe une sous-évaluation du rendement, ne reflétant pas la réalité de la performance du réseau.

Néanmoins, au 31 décembre 2025, le délégataire n'a pas rempli ses engagements contractuels relatifs à la performance du réseau de distribution, bien que les valeurs de l'exercice s'en approchent. Seul l'objectif de qualité de l'eau est atteint en 2025.

Satisfaction clientèle

La satisfaction globale des consommateurs inscrite dans le RAD 2025 est présentée dans le tableau ci-dessous :

Paramètre	2023	2024	2025	N-N-1	Evolution
Satisfaction globale	81	80	79	-1	↘
Continuité de service	91	91	90	-1	↘
Qualité de l'eau distribuée	72	72	72	0	→
Niveau de prix facturé	58	58	58	0	→
Qualité du service client offert aux abonnés	77	77	77	0	→
Traitement des nouveaux abonnements	78	79	76	-3	↘
Information délivrée aux abonnés	73	74	73	-1	↘

Pour rappel, ces indicateurs sont calculés à partir des données de l'ensemble de la région et pas seulement sur la base des données du service de l'USESA.

Les principales évolutions à noter en 2025 sont les suivantes :

- ✓ Une légère diminution de la satisfaction globale et de la continuité du service (-1pt)
- ✓ Une stabilité de la satisfaction relative à la qualité de l'eau distribuée
- ✓ Une stabilité la satisfaction sur le niveau de prix facturé
- ✓ Une diminution nette de la qualité du service client
- ✓ Une diminution de la satisfaction relative au traitement des nouveaux de abonnés (-3 pts).
- ✓ Une légère diminution quant à l'information délivrée aux abonnés (-1 pts).

Au global, la satisfaction clientèle est relativement stable comparée à l'exercice précédent. A contrario, on constate une augmentation du taux de réclamations : 0,69 u / 1000 abonnés en 2025 contre 0,46 u/1000 abonnés en 2024. Cette augmentation est à relativiser, dans la mesure où la valeur de l'indicateur reste assez satisfaisant.

Par ailleurs, le service a connu en 2025 7 interruptions de service en plus par rapport à 2024. Compte-tenu de la stagnation du nombre d'abonnés, le taux d'occurrence augmente fortement en 2025, comme le démontre le graphique suivant :



B.4. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

Le délégataire a cessé de suivre les indicateurs tels qu'ils sont définis à l'article 5.1.4.4 du contrat de l'USESA depuis 2025.

Ainsi, le tableau suivant synthétise l'ensemble des indicateurs exigés dans le cadre de la saisie SISPEA :

		2023	2024	2025	Ecart N/N-1
Abonnés					
D102.0	Prix du service au m3	2,81	2,99	2,99	0%
D.101.0	Nombre d'habitants desservis	10803	10869	10773	-1%
P155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	1,06	1,48	5,07	243%
P152.1	Respect du délai contractuel de branchements des nouveaux abonnés	100%	100%	100%	0%
D151.0	Délai contractuel maximal de branchement des nouveaux abonnés	1jr	1jr	1jr	
D151.1	Interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	2,96	1,27	3,17	150%
Réseau					
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/j/km)	2,73 m3/jr/km	4,19 m3/jr/km	2,57 m3/jr/km	-39%
P104.3	Rendement du réseau de distribution	88,60%	82,40%	89,30%	8,37%
P105.3	indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	2,77	4,3	2,62	-39%
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,31%	0,29%	0,22%	-24,14%
P103.2B	Indice de Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux	108	108	109	1%
Qualité de l'eau					
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	88%	85%	100%	18%
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100%	100%	100%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la Protection de la ressource en eau	100%	100%	100%	0%
Gestion financière					
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	2,82%	3,01%	3,32%	10%
P109.0	Montant des actions de solidarité	16	131	79	-40%

En 2025, la qualité du service est globalement satisfaisante :

- ✓ Indicateurs relatifs à la gestion des abonnés moyennement satisfaisants (interruptions de service en hausse)
- ✓ Indicateurs relatifs à l'exploitation du réseau satisfaisants
- ✓ Indicateurs liés à la conformité de l'eau très satisfaisants
- ✓ Indicateurs liés à la gestion financière moyennement satisfaisants

Le détail de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est présenté ci-après :

Indice de Connaissance et de gestion patrimoniale de réseau		Valeur ICGPR	Villers-Cotterêts
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux 15 points**		
VP 236	Existence d'un plan des réseaux	**10**	**10**
VP 237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	**5**	**5**
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux 30 points**		
VP 252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		OUI
VP 253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres		94,5%
VP 254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes realtives aux tronçons de réseau : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres,		OUI
[VP252, VP253et VP254]	Informations structurelles complètes sur tonçon (diamètre, matériaux)	**15**	**15**
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	**15**	**14**
	Total Parties A et B	**45**	**44**
	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux 75 points		
VP256	Localisation et description es ouvrages annexes et des servitudes	**10**	**10**
VP257	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	**10**	**10**
VP258	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	**10**	**0**
VP259	Inventaire caractéristiques des compteurs et références carnet métrologique	**10**	**10**
VP260	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	**10**	**10**
VP261	Localisation des autres interventions	**10**	**10**
	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	**10**	**10**
VP262	Existence et mise en œuvre d'une modèlisation des réseaux	**5**	**5**
	Total	**120**	**108**

L'ICGP est à 109/120 en 2025, ce qui est très satisfaisant. Par rapport à l'exercice 2024, 1 point a été ajouté concernant l'information des matériaux et diamètres des canalisations.

Pour obtenir la dizaine de points manquants sur le renouvellement des branchements, l'exploitant a préconisé à la Collectivité de recourir à une prestation spéciale complémentaire type géomètre pour consolider les chiffres. Le comité de pilotage salue les efforts de l'exploitant.

B.5. CONTROLE DU RENOUVELLEMENT REALISE

B.5.1. L'exécution des obligations du délégataire en matière de renouvellement

Les obligations de renouvellement à la charge du délégataire

Ces obligations sont précisées dans l'article 7.4 du contrat. Les dispositions contractuelles distinguent :

- ✓ La mise à jour du programme prévisionnel des travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement pour les trois années suivantes ;
- ✓ Les travaux de renouvellement validé par la commune conformément au programme prévisionnel ;
- ✓ Les opérations de remplacement réalisé pour garantir les niveaux de performances des ouvrages
- ✓ Le renouvellement non programmé au titre duquel le délégataire qui est relatif au renouvellement de tous les biens dont le renouvellement n'incombe pas à la Collectivité ; cette obligation est exécutée aux risques et périls du délégataire ;
- ✓ Le renouvellement des canalisations via un compte de renouvellement financé par une dotation forfaitaire annuelle d'un montant de 108 732 €, soit un taux de renouvellement annuel de canalisation de 0.75% ;
- ✓ Le renouvellement des compteurs sur le réseau de plus de 7 ans et de plus de 15 ans pour les compteurs abonnés ;

B.5.2. L'exécution des obligations de renouvellement du délégataire

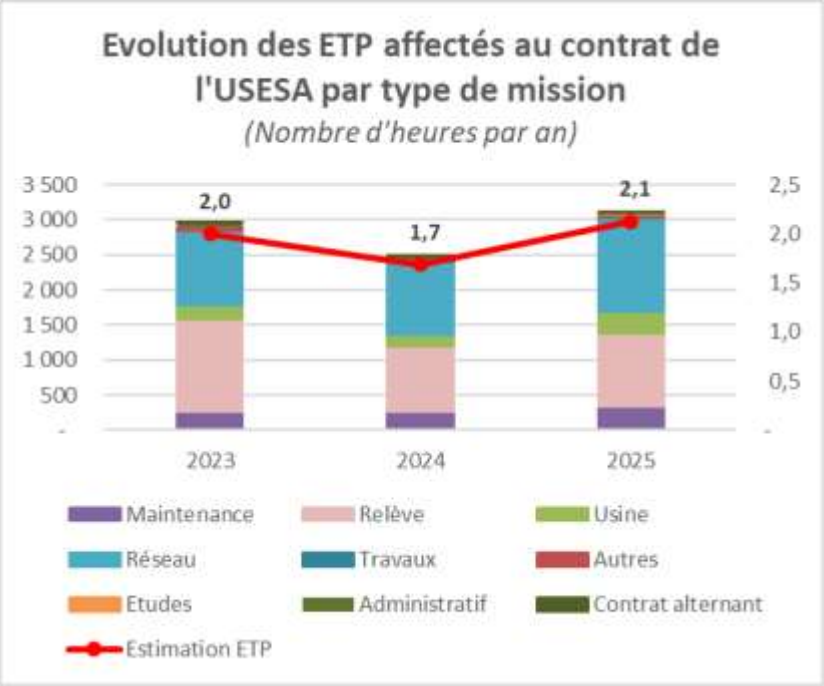
L'exécution par le délégataire de ses obligations de renouvellement est donnée dans le tableau en page suivante.

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
Compteur de Sectorisation - Villers Cotterêts - Rue du Marchois		
Débitmètre Electromagnétique en Conduite (E92T1)	Renouvellement	Compte
Poste Local de Télétransmission (E92T1)	Renouvellement	Compte
USINE DE DEFERRISATION - VILLERS COTTERETS		
CHLORATION		
DETECTEUR CL2 (E945U)	Renouvellement	Compte
DETECTEUR CL2 (E945U)	Renouvellement	Compte
DETECTEUR CL2 (E945U)	Renouvellement	Compte
DETECTEUR CL2 (E945U)	Renouvellement	Compte
LOCAL ELECTRIQUE		
ARMOIRE GENERALE BT (X8417)	Renouvellement	Programme
SOURCE HARAMONT		
BACHE DE REPRISE		
C6: COMPTEUR M3 REFOULEMENT (E8304)	Renouvellement	Programme

Le bilan du renouvellement réalisé par le délégataire sur la durée du contrat est présenté dans le rapport de bilan du contrat de Villers-Cotterêts.

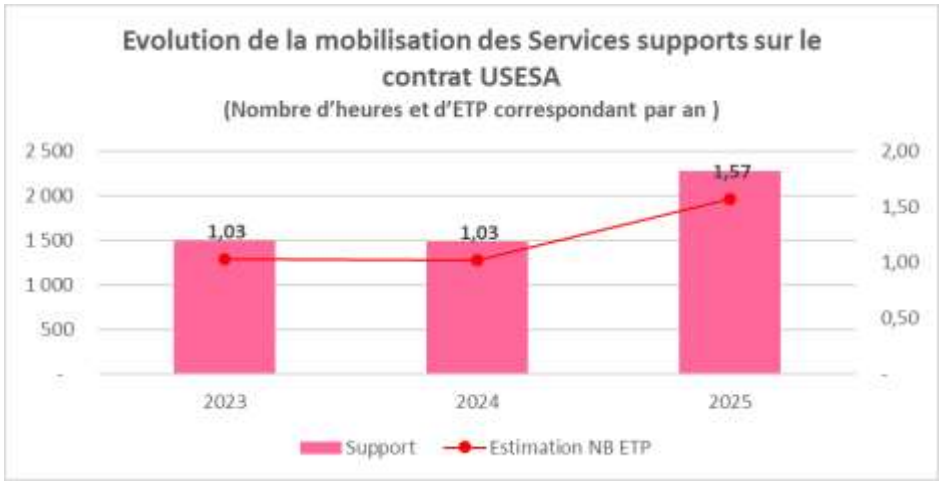
B.6. MOYENS HUMAINS AFFECTES AU SERVICE

Le délégataire fournit chaque année un état anonyme des temps passés cumulés par agent et par activité également valorisé en euro. En 2025, 2,1 ETP sont affectés au contrat de l'USESA. Ce nombre est en augmentation par rapport à 2024, du fait notamment de l'augmentation de l'activité du délégataire sur le réseau lié au plan d'action rendement.



L'analyse des données sur le personnel du service a permis de mettre en exergue les données suivantes :

- ✓ En 2025 comme en 2024, la majorité du personnel est affecté à la mission **Réseau (43% en 2025)**, et à l'activité **Relève (34% en 2025).** Entre les 2 années, on observe une augmentation du nombre d'heures passées sur ces missions (+14% pour l'activité Relève).
- ✓ La **maintenance** représente **11%** du total des heures passées sur le contrat, contre **10%** des heures passées sur l'**usine**.
- ✓ Le nombre d'ETP des services supports affecté sur le contrat est stable entre les 2 exercices (**61%** des heures affectées par le Territoire, **25%** par la Région)



C. ANALYSE FINANCIERE

C.1. ANALYSE DES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

C.1.1. Obligations en matière de renouvellement et d'investissement

C.1.1.1. Rappel des charges du CARE

Le tableau ci-dessous synthétise les charges relatives aux renouvellements et investissements imputées au Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) sur la période étudiée.

Tableau 1 : Charges relatives aux renouvellements et investissements

Extrait du CARE	2024	2025	*Evolution 2025/2024*
Charges relatives aux renouvellements	**168 459 €**	**169 561 €**	***1%***
programme contractuel (renouvellements)	*20 976 €*	*23 276 €*	*11%*
fonds contractuel (renouvellements)	*147 483 €*	*146 285 €*	*-1%*
Charges relatives aux investissements	**16 975 €**	**17 551 €**	***3%***
programme contractuel (investissements)	*16 975 €*	*17 551 €*	*3%*

Ces dotations correspondent à des charges calculées, qui ne coïncident pas nécessairement avec les dépenses effectivement réalisées par le délégataire sur l'exercice.

Les **146 285 €** de charges de « fonds contractuel de renouvellement » imputées au CARE en 2025 se décomposent comme suit :

- ✓ 128 126 € de dotation 2025 au fonds « canalisations et branchements »
- ✓ 18 159 € de dotation 2025 au fonds « non programmé ».

C.1.1.2. Programme contractuel de renouvellement

Le contrat intègre (annexe 3) un plan prévisionnel de renouvellement des matériels hydrauliques et électromécaniques sur la période 2017-2026 pour un total de 192 530 € (soit 19 253 € par an). L'avenant n°1 n'a pas modifié ce programme.

La dotation de **23 276 €** figurant dans le CARE 2025 est la somme :

- ✓ du montant des travaux réalisés depuis le début du contrat et divisé par la durée du contrat (10 ans)
- ✓ du montant des travaux planifiés également divisé par la durée du contrat.

Les dépenses réalisées sur les 9 années écoulées (2017-2025) représentent **143 759 €** avant actualisation. En 2026, dernière année du contrat, le délégataire doit réaliser 16 opérations dans le cadre du programme.

Indépendamment des aspects financiers, il conviendra de s'assurer que l'ensemble des équipements dont le renouvellement était programmé le seront avant le terme du contrat (soit 16 opérations restant à réaliser en 2026). Notons que l'article 12.5.1 du contrat prévoit le versement à l'USESA d'une somme correspondant au montant des travaux stipulés au programme prévisionnel et non réalisés au terme du contrat.

Le tableau ci-dessous, établi à partir de l'état détaillé transmis par le délégataire, présente les opérations réalisées en 2025 dans le cadre du programme de renouvellement ainsi que la nature des dépenses pour chaque opération.

Tableau 2 : Détail des dépenses 2025 au titre du programme de renouvellement

Programme de renouvellement	TOTAL	*Dont main-d'œuvre*	*Dont sous-traitance*	*Dont fournitures*	*Dont "autres"*	*Dont quote-part frais généraux*	Taux de frais généraux
DEFERRISATION : LOCAL ELECTRIQUE - ARMOIRE GENERALE BT	**25 831 €**	*0 €*	*22 718 €*	*0 €*	*0 €*	*3 112 €*	**13,7%**
POMPAGE HARAMONT : BACHE DE REPRISE - C6: COMPTEUR M³ REFOULEMENT	**3 235 €**	*1 068 €*	*0 €*	*1 777 €*	*0 €*	*390 €*	**13,7%**
Dépenses 2025 "programme de renouvellement"	**29 066 €**	**1 068 €**	**22 718 €**	**1 777 €**	**0 €**	**3 502 €**	**13,7%**
Répartition	*100%*	*4%*	*78%*	*6%*	*0%*	*12%*	

La sous-traitance représente près de 80% des dépenses réalisées en 2025 au titre du programme de renouvellement.

Rappelons que lors des précédents contrôles, nous avions constaté que des « coûts environnés » (frais de personnel et de déplacement) étaient imputés « automatiquement » parmi les fournitures au titre du programme de renouvellement.

Ces coûts environnés n'apparaissent pas explicitement dans l'état détaillé des dépenses de renouvellement transmis dans le cadre du présent contrôle (aucune dépense « autre » depuis le début du contrat). Par souci de transparence ces coûts environnés devraient être dissociés des fournitures dans les états détaillés transmis.

C.1.1.3. Fonds contractuel de renouvellement (canalisations)

L'article 7.4.3.2 du contrat stipule que les travaux de renouvellement de canalisations sont financés par l'intermédiaire d'un **compte de renouvellement patrimonial**, alimenté par une dotation de **108 732 €** par an (valeur 2016) indexée chaque année selon un coefficient K2. Le tableau ci-après synthétise le suivi du fonds de renouvellement.

Tableau 3: Suivi du fonds de renouvellement (canalisations)

	2016 (10 jours)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation imputée au CARE	3 268 €	108 732 €	111 653 €	113 006 €	113 519 €	112 941 €	117 645 €	125 155 €	128 952 €	128 126 €
Travaux réalisés sur l'exercice		41 665 €	88 188 €	82 698 €	110 549 €	0 €	134 680 €	291 504 €	45 156 €	82 011 €
Solde sur l'exercice (dotation - travaux)	**3 268 €**	**67 067 €**	**23 466 €**	**30 308 €**	**2 970 €**	**112 941 €**	**-17 035 €**	**-166 348 €**	**83 795 €**	**46 116 €**
Solde cumulé du fonds	**3 268 €**	**70 334 €**	**93 800 €**	**124 108 €**	**127 078 €**	**240 019 €**	**222 984 €**	**56 636 €**	**140 431 €**	**186 546 €**

Chaque année, les montants HT des travaux réalisés sont débités de ce fonds. Fin 2025, le fonds est **bénéficiaire à hauteur de 187 k€** : les dépenses réalisées depuis le début du contrat sont globalement inférieures aux dotations imputées au CARE. Notons néanmoins que des renouvellements importants sont prévus en 2026 ce qui devrait conduire à consommer ce solde en tout ou partie.

L'article 7.4.3.2 prévoit que le solde positif du compte de renouvellement en fin de contrat sera reversé à la collectivité (sauf en cas de résiliation pour motif d'intérêt général). L'éventuel solde négatif restera à la charge du délégataire. **S'il reste positif, le solde du fonds sera reversé à l'USESA au terme du contrat.**

Contrôle des dotations imputées au fonds

La dotation est indexée chaque année en appliquant la formule suivante :

$$K2_n = 0{,}20 + 0{,}80\ (TP10a_n/TP10a_0)$$

dans laquelle :

- ✓ **TP 10a :** Indice Travaux Publics - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux

L'indice TP10a pris en compte pour le calcul de cette formule est celui connu au 1er janvier n. Le délégataire nous a adressé les notes de calcul du coefficient K2 sur la période 2024-2026.

Calcul du coefficient K2 et indexation de la dotation

Date de révision	TP10a	Coefficient K2	Dotation recalculée
Valeur initiale (01/09/2016)	105,4	**1,0000**	108 732 €
1er janvier 2024	129,9	**1,1860**	128 952 €
1er janvier 2025	128,9	**1,1784**	128 126 €
1er janvier 2026	130,5	**1,1905**	129 447 €

Nous n'avons pas constaté d'erreur dans le calcul du coefficient K2 et du montant de la dotation sur la période 2024-2026.

Contrôle des dépenses imputées au fonds

Le contrat prévoit que pour être imputées sur le fonds de renouvellement, les prestations doivent avoir été réalisées pour un coût établi par application des valeurs de référence (indexées selon le coefficient K2) figurant dans l'annexe 7 :

- ✓ Le coût des travaux est imputé au fonds s'il est inférieur ou égal au coût de référence
- ✓ En cas de dépassement, seul le coût résultant de l'application des valeurs de référence est appliqué.

Le tableau ci-après compare les dépenses imputées au fonds avec les dépenses effectivement réalisées, selon le détail fourni par le délégataire.

Dépenses réalisées et dépenses imputées au fonds de renouvellement

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Dépenses réelles selon détail transmis	52 533 €	95 923 €	85 746 €	127 231 €	0 €	140 179 €	296 622 €	45 841 €	82 011 €	**926 084 €**
Dépenses imputées au fonds	41 665 €	88 188 €	82 698 €	110 549 €	0 €	134 680 €	291 504 €	45 156 €	82 011 €	**876 451 €**
Ecart	**10 867 €**	**7 735 €**	**3 048 €**	**16 682 €**	**0 €**	**5 499 €**	**5 118 €**	**684 €**	**0 €**	**49 634 €**

Les dépenses réalisées depuis le début du contrat sont globalement supérieures aux montants imputés au fonds de renouvellement dans la mesure où, pour certaines opérations, les dépenses réelles ont dépassé le coût de référence fixé dans le contrat. Ce surcoût représente 50 k€ soit environ 6% des dépenses réalisées.

Les 82 011 € imputés au fonds de renouvellement en 2025 portent sur deux opérations :

- ✓ Rue de Marchois (73 916,46 €)
- ✓ Rue Demoustier (8 094,36 €).

Afin d'effectuer un contrôle sur pièces, nous avons demandé au délégataire de pouvoir consulter les pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses de l'opération de renouvellement Rue Demoustier. Le délégataire nous a transmis la décomposition de la totalité des 8 094 € réalisés :

- ✓ Concernant les charges de main-d'œuvre, le montant et le nombre d'heures d'interventions est en attente
- ✓ Concernant les fournitures
  - Le délégataire nous a fourni 4 factures de fournitures pour un montant de 6 182 € HT, le solde correspond à des « coûts environnés » *(montants en attente)*
- ✓ **975 €** de frais généraux correspondent à 13,7% des dépenses de main-d'œuvre, fournitures et sous-traitance.

Le contrat ne prévoit pas explicitement un plafond des frais généraux à 13,7% des dépenses réalisées (*contrairement au contrat de l'USESA pour le fonds « Usine de Chézy »*), cependant il conviendrait que le délégataire distingue, par transparence, les dépenses de « coût environné » des fournitures.

C.1.1.4. Fonds de renouvellement « non programmé »

Pour rappel, l'avenant n°1, qui a pris effet au 1er juin 2022, a supprimé la garantie pour continuité de service pour mettre en place un fonds de renouvellement « non programmé »

- ✓ Alimenté par une dotation de 14 322 € par an (valeur 2016)
- ✓ Pour les compteurs et les équipements dont le renouvellement n'est pas programmé
  - La dotation au fonds de renouvellement n'avait pas été prise en compte en 2022 (sur 7 mois de juin à décembre), et une régularisation de la situation du fonds a été réalisée en 2023.

Suivi du fonds de renouvellement « non programmé »

	2022	2023	2024	2025
Dotation imputée au CARE	0 €	27 913 €	18 531 €	18 159 €
Travaux réalisés sur l'exercice	19 512 €	16 675 €	29 029 €	41 384 €
Solde sur l'exercice (dotation - travaux)	**-19 512 €**	**11 238 €**	**-10 498 €**	**-23 225 €**
Solde cumulé du fonds "non programmé"	**-19 512 €**	**-8 274 €**	**-18 772 €**	**-41 997 €**

13 k€ de dépenses de renouvellement de branchements et de compteurs réalisées en 2024 n'ont apparemment pas été prises en compte dans le solde du fonds. La réintégration de ces dépenses dans le fonds viendrait creuser encore son solde négatif.

Fin 2025 le solde cumulé du fonds est négatif à hauteur de -42 k€. Notons que le suivi des dépenses de renouvellement figurant dans le RAD consolide le fonds « non programmé » et le fonds « canalisations et branchements » alors que ces fonds sont indépendants : l'éventuel déficit de l'un des fonds ne sera pas compensé par l'excédent de l'autre fonds au terme du contrat.

Au terme du contrat, le solde du fonds est reversé au Syndicat s'il est positif, et reste à la charge du délégataire s'il est négatif. **La dotation prévisionnelle 2026 (18 k€) ne suffira pas à combler le déficit constaté fin 2025, par conséquent le solde du fonds sera déficitaire fin 2026 (et les dépenses de renouvellement réalisées en 2026 viendront creuser ce déficit).**

La dotation est indexée en prenant en compte le coefficient K applicable aux tarifs, en retenant la moyenne des deux indices appliqués sur l'exercice (révision au 1er mars et au 1er septembre).

	2022 (214 jours)	2023	2024	2025
Dotation non indexée	8 397 €	14 322 €	14 322 €	14 322 €
Coefficient K	1,1738	1,2608	1,2939	1,26791
Dotation indexée	**9 857 €**	**18 057 €**	**18 531 €**	**18 159 €**

Pour rappel, la dotation de 9 857 € n'avait pas été comptabilisée dans le CARE 2022 mais a été imputée au CARE 2023.

Le tableau ci-dessous, établi à partir de l'état détaillé transmis par le délégataire, présente les opérations réalisées en 2025 au titre du fonds ainsi que la nature des dépenses pour chaque opération.

Détail des dépenses 2025 au titre du fonds contractuel « non programmé »

Fonds contractuel de renouvellement "non programmé"	TOTAL	*Dont main-d'œuvre*	*Dont sous-traitance*	*Dont fournitures*	*Dont quote-part frais généraux*	Taux de frais généraux
DETECTEUR CL2	**1 491 €**	*35 €*	*0 €*	*1 276 €*	*180 €*	**13,7%**
DETECTEUR CL2	**1 491 €**	*35 €*	*0 €*	*1 276 €*	*180 €*	**13,7%**
DETECTEUR CL2	**1 491 €**	*35 €*	*0 €*	*1 276 €*	*180 €*	**13,7%**
DETECTEUR CL2	**1 491 €**	*35 €*	*0 €*	*1 276 €*	*180 €*	**13,7%**
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20	**10 153 €**	*1 132 €*	*5 853 €*	*1 945 €*	*1 223 €*	**13,7%**
COMPTEURS EAU DIA: 12- 20	**22 545 €**	*0 €*	*0 €*	*8 733 €*	*13 812 €*	**158,2%**
Débitmètre Electromagnétique en Conduite	**1 556 €**	*186 €*	*0 €*	*1 182 €*	*187 €*	**13,7%**
Poste Local de Télétransmission	**1 167 €**	*139 €*	*0 €*	*887 €*	*141 €*	**13,7%**
Dépenses 2025 fonds contractuel de renouvellement "non programmé"	**41 384 €**	**1 596 €**	**5 853 €**	**17 853 €**	**16 082 €**	**63,6%**
Répartition	**100%**	*4%*	*14%*	*43%*	*39%*	

En 2025 la quote-part de frais généraux représente 39% des dépenses de renouvellement en moyenne : pour les compteurs, la quote-part de frais généraux correspond à des frais de pose forfaitaires intégrant notamment la main d'œuvre et les déplacements. Par conséquent les frais généraux représentent une part sans commune mesure avec la quote-part de 13,7% appliquée pour les autres renouvellements. En contrepartie aucune charge de main-d'œuvre n'est comptabilisée pour les compteurs. Rappelons que l'avenant n°1 a autorisé l'imputation de frais de structure à ce fonds de renouvellement.

C.1.1.5. Fonds contractuel d'investissement

La dotation « programme contractuel (investissements) » correspond à l'annuité de financement sur la durée du contrat de dépenses liées à un programme d'investissement (essentiellement le rachat du parc compteur).

Rappelons que le montant de la charge économique est déterminé comme suit lors de la constatation de chaque investissement : un plan d'amortissement de l'investissement est établi avec des annuités successives égales aux échéances d'un emprunt contracté

- ✓ Sur la durée résiduelle du contrat
- ✓ A un taux financier = Taux Moyen des Emprunts d'Etat +1%
- ✓ Avec des remboursements progressifs (+1,5% par an) pour les investissements réalisés avant le 31 décembre 2020, ou des annuités constantes pour les investissements à compter du 1er janvier 2021 (taux d'intérêt de 5,65% pour les investissements réalisés en 2025).
  - Pour Villers-Cotterêts, la plupart des investissements a été réalisée avant 2021 : pour ces investissements l'annuité est progressive (+1,5%/an)

Tableau 4 : Synthèse du fonds contractuel d'investissements

Intitulé	Année de réalisation	Taux d'intérêt	TOTAL réalisé	Dotation 2025
PARC COMPTEURS	2016	1,48%	121 401 €	13 676 €
EXTRANET	2017	1,88%	443 €	54 €
MODELISATION HYDRAULIQUE	2017	1,88%	5 879 €	710 €
DIAG FORAGES	2018	1,81%	12 735 €	1 761 €
MODELISATION	2018	1,81%	5 742 €	794 €
DIAG USINE	2019	1,23%	1 632 €	236 €
OBSOLESCENCE 2G-3G	2025	5,65%	924 €	321 €
TOTAL			**148 757 €**	**17 551 €**

La dotation 2025 (17 551 €) progresse de 576 € par rapport aux 16 975 € imputés en 2024 : augmentation de 1,5%/an de l'annuité calculée par le délégataire pour tous les investissements réalisés avant 2021 soit +255 €, et début de l'amortissement du remplacement des télégestions en 2G/3G (dotation de 321 € en pour un investissement de 924 € en 2025).

C.1.2. Analyse tarifaire

C.1.2.1. Structure tarifaire

Le délégataire perçoit auprès des usagers, en complément de la part définie par la Commune

- ✓ Un abonnement semestriel (part fixe) payable à terme échu
- ✓ Une partie proportionnelle au volume d'eau consommée

Ces tarifs sont indexés deux fois par an par application d'un coefficient K1, calculé au début de chaque période de consommation :

- ✓ Du 1er septembre au 28 ou 29 février
- ✓ Du 1er mars au 31 août

C.1.2.2. Contrôle de la formule d'indexation des tarifs

Le contrat a fixé la formule d'indexation suivante :

$$K1_n = 0,15 + 0,38\ (ICHT\text{-}E_n/ICHT\text{-}E_0) + 0,24\ (TP10a_n/TP10a_0) + 0,06\ (35111403_n/35111403_0) + 0,17\ (FSD2_n/FSD2_0)$$

dans laquelle :

- ✓ **ICHT-E :** Indice horaire du travail tous salariés de la production et de la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et dépollution
- ✓ **TP 10a** : Indice Travaux Publics - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux
- ✓ **35111403** : Indice Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité > 36 kVA
- ✓ **FSD2** : Indice des Frais et services divers modèle de référence n°2

Les indices pris en compte pour le calcul de cette formule sont ceux connus au 1er jour de la période de consommation considérée. L'avenant n°1 a modifié les modalités de prise en compte de l'indice 35111403 (« électricité ») : pour cet indice c'est la moyenne des indices connus au 1er jour de chacun des 6 derniers mois qui est prise en compte.

Le délégataire nous a transmis les notes de calcul du coefficient K1 pour la période de septembre 2024 à fin février 2026. Les indices pris en compte pour le calcul du coefficient sont détaillés ci-après.

Tableau 5 : Calcul du coefficient K1 du 1er septembre 2024 au 28 février 2026

Date de révision	ICHT-E	TP10a	35111403 (électricité)*	FSD2	Coefficient K1 recalculé
Valeur initiale *(01/09/2016)*	108,5	105,4	105,1	122,0	**1,0000**
01/09/2024	133,0	129,9	248,9	165,0	**1,2836**
01/03/2025	135,3	129,2	191,3	170,4	**1,2647**
01/09/2025	137,5	130,5	201,9	163,0	**1,2711**

** L'indice « électricité » figurant dans le contrat correspond à une série en base 2010, qui n'est plus publiée par l'Insee et qui a été remplacée par une série équivalente en base 2015. Des coefficients de raccordement (1,13 et 1,2426) permettent de comparer la nouvelle série avec les indices initiaux.*

Nous n'avons pas constaté d'erreur dans les indices pris en compte pour le calcul du coefficient K1 sur cette période, et le montant recalculé par nos soins est conforme au montant calculé par le délégataire.

C.1.2.3. Application des formules d'indexation

Tableau 6 : Tarifs applicables après indexation

	Tarif initial avenant 2 (décembre 2024)	Indexation 1er janvier 2025	Indexation 1er mars 2025	Indexation 1er septembre 2025 *(appliqué le 1er janvier 2026)*
Part fixe semestrielle	12,50 €	16,05 €	15,81 €	15,89 €
Part proportionnelle	0,8883 €	1,1402 €	1,1234 €	1,1291 €
Eau en gros	0,5075 €	0,6514 €	0,6418 €	0,6451 €
Coefficient K1		**1,2836**	**1,2647**	**1,2711**

Les parts fixes semestrielles et parts proportionnelles au 1er janvier 2025 et 2026 calculées ci-dessus sont conformes aux montants indiqués dans la facture-type de 120 m³ figurant dans le RAD 2025. Les tarifs pris en compte dans la facture-type sont ceux appliqués au 1er janvier n, par conséquent les tarifs du 1er mars au 31 août ne sont pas indiqués dans le RAD. De même, les tarifs de vente en gros ne sont pas indiqués dans le RAD 2025.

Notons que l'avenant n°2 signé en décembre 2024 a conduit à majorer la part proportionnelle à partir du 1er janvier 2025 (+0,0159 €/m³ en valeur initiale) pour permettre le renouvellement d'équipements supplémentaires dans le cadre de l'arrêt programmé des réseaux 2G et 3G. A titre exceptionnel cet avenant a conduit à un ajustement supplémentaire des tarifs au 1er janvier 2025 alors qu'habituellement les tarifs sont indexés au 1er mars et au 1er septembre.

Tableau 7 : Facture-type de 120 m³ au 1er janvier

Facture 120 m³ eau	2025	2026
USESA : part fixe	17,38 €	18,39 €
USESA : part proportionnelle	85 €	101 €
Tarif/m³	*0,711 €*	*0,838 €*
Délégataire : part fixe annuelle	**32,10 € *(2*16,05)***	**31,78 € *(2*15,89)***
Délégataire : part proportionnelle	137 €	135 €
Tarif/m³	***1,1402 €***	***1,1291 €***
Agence de l'Eau : redevance consommation	55 €	41 €
Tarif/m³	*0,460 €*	*0,340 €*
Agence de l'Eau : performance des réseaux d'eau potable	2 €	7 €
Tarif/m³	*0,017 €*	*0,062 €*
Agence de l'Eau : prélèvement	11 €	6 €
Tarif/m³	*0,0950 €*	*0,0500 €*
TOTAL HT	**340 €**	**340 €**
Prix HT au m³	2,84 €	2,84 €
Taux de TVA	5,5%	5,5%
TVA	19 €	19 €
TOTAL TTC	**359 €**	**359 €**
Prix TTC au m³	**2,99 €**	**2,99 €**

Le prix moyen est stable en 2026, la hausse de la part de l'USESA (+17 € pour 120 m³) est compensée par une baisse des parts de l'Agence de l'Eau (-15 € en cumul) et une stagnation des parts du délégataire (-1 €).

C.2. ANALYSE DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION

C.2.1. Présentation du CARE

Le tableau ci-dessous détaille le CARE sur la période 2023-2025. Pour en faciliter la lecture et pour centrer l'analyse sur les charges et produits d'exploitation du délégataire, nous avons exclu de ce tableau les produits « collectivités et autres organismes publics », compensés par une charge identique.

Tableau 8 : Présentation du CARE

CARE (hors part collectivités)	2023	2024	2025	*Evolution 2025/2024*
Personnel	186 048 €	174 479 €	**210 201 €**	*20%*
Energie électrique	69 749 €	91 086 €	**57 886 €**	*-36%*
Achats d'eau	14 573 €	15 203 €	**15 215 €**	*0%*
Produits de traitement	241 €	1 642 €	**1 722 €**	*5%*
Analyses	5 026 €	6 557 €	**6 054 €**	*-8%*
Sous-traitance, matières et fournitures	121 713 €	76 269 €	**91 245 €**	*20%*
Impôts locaux et taxes	19 162 €	5 157 €	**6 986 €**	*35%*
Autres dépenses d'exploitation	**78 114 €**	**82 154 €**	**75 737 €**	***-8%***
télécommunications, poste et télégestion	*8 047 €*	*9 394 €*	***18 807 €***	*100%*
engins et véhicules	*23 868 €*	*16 181 €*	***21 377 €***	*32%*
informatique	*40 712 €*	*41 249 €*	***46 833 €***	*14%*
assurances	*7 561 €*	*10 408 €*	***6 407 €***	*-38%*
locaux	*29 115 €*	*27 885 €*	***32 285 €***	*16%*
autres	*-31 187 €*	*-22 964 €*	***-49 971 €***	*118%*
Redevances contractuelles	-6 161 €	10 720 €	**7 422 €**	-31%
Contribution des services centraux et recherche	54 939 €	47 992 €	**51 959 €**	8%
Charges relatives aux renouvellements	**175 060 €**	**168 459 €**	**169 561 €**	***1%***
programme contractuel (renouvellements)	*21 991 €*	*20 976 €*	***23 276 €***	*11%*
fonds contractuel (renouvellements)	*153 069 €*	*147 483 €*	***146 285 €***	*-1%*
Charges relatives aux investissements	**16 724 €**	**16 975 €**	**17 551 €**	***3%***
programme contractuel (investissements)	*16 724 €*	*16 975 €*	***17 551 €***	*3,4%*
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	9 534 €	23 883 €	**43 686 €**	*83%*
Total charges (hors part collectivités)	**744 723 €**	**720 573 €**	**755 226 €**	***5%***
Recettes liées à la facturation du service	693 013 €	691 824 €	**733 772 €**	*6%*
Vente d'eau à d'autres services publics	19 912 €	19 412 €	**18 872 €**	*-3%*
TOTAL exploitation du service	**712 925 €**	**711 236 €**	**752 645 €**	***6%***
Produits des travaux attribués à titre exclusif	72 564 €	18 026 €	**25 467 €**	*41%*
Produits accessoires	35 181 €	37 195 €	**39 803 €**	*7%*
Total produits (hors part collectivités)	**820 670 €**	**766 456 €**	**817 915 €**	***7%***
Résultat avant impôts	**75 947 €**	**45 883 €**	**62 688 €**	***37%***
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	18 982 €	11 466 €	**15 666 €**	*37%*
Résultat	**56 965 €**	**34 417 €**	**47 022 €**	***37%***

L'année 2025 est marquée par une hausse des produits (+51 k€) plus forte que celle des charges (+35 k€), ce qui conduit à augmenter le résultat avant impôt figurant dans le CARE de 17 k€.

C.2.2. Les produits d'exploitation

C.2.2.1. Présentation générale

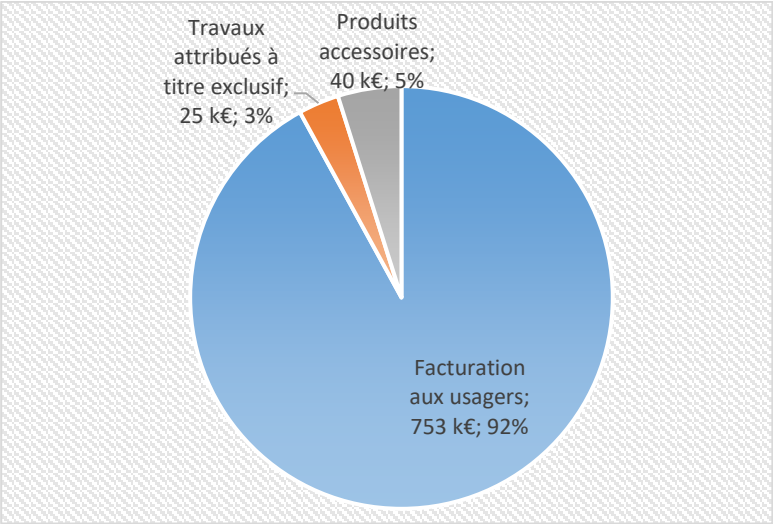


Figure 1 : Répartition des produits d'exploitation 2025 – hors part collectivité

Les recettes liées à la facturation du service représentent 92% des 818 k€ de produits perçus en 2025.

Tableau 9 : Décomposition et évolution des produits d'exploitation

	CARE 2024	CARE 2025	Evolution 25/2024
Facturation aux usagers	711 236 €	**752 644 €**	*41 408 €*
Travaux attribués à titre exclusif	18 026 €	**25 467 €**	*7 441 €*
Produits accessoires	37 195 €	**39 803 €**	*2 608 €*
Total produits	**766 457 €**	**817 914 €**	***51 457 €***

L'augmentation des produits de 51 k€ en 2025 est essentiellement liée aux produits de facturation aux usagers (+41 k€). Les travaux attribués à titre exclusif augmentent également (+7 k€) ainsi que les produits accessoires (+2,6 k€).

C.2.2.2. Produit d'exploitation du service : contrôle de cohérence

Notre contrôle porte sur les 752 644 € facturés aux usagers, qui se répartissent entre les montants facturés aux abonnés (733 772 € en 2025) et les ventes en gros (18 872 €).

Pour notre contrôle, les montants facturés aux abonnés sont estimés comme suit :

- ✓ Part fixe : nombre d'abonnés X somme des parts fixes semestrielles appliquées sur les factures de mars et septembre 2025
- ✓ Part proportionnelle : volumes vendus X moyenne des tarifs appliqués sur les factures de mars et septembre 2025
  - *Les parts proportionnelles ayant été ajustées au 1er janvier 2025 par l'avenant n°2, les tarifs moyens de septembre 2024 à fin février 2025 ci-après sont estimés au prorata temporis (4 mois avec les tarifs issus de l'avenant n°1, 2 mois avec les tarifs issus de l'avenant n°2)*

Tableau 10 : Contrôle de cohérence – produits abonnés

Contrôle de cohérence - produits abonnés	*Rappel 2024*	2025
Nombre d'abonnés	*4 729*	4 733
Part fixe semestrielle septembre n-1 à février	*16,35 €*	16,05 €
Part fixe semestrielle mars à août	*16,30 €*	15,81 €
Part fixe annuelle	***32,65 €***	**31,86 €**
Estimation des produits parts fixes	***154 402 €***	**150 793 €**
Volumes vendus aux abonnés (m^3)	*504 652*	548 224
Tarif septembre n-1 à février	*1,1412 €*	1,1266 €
Tarif mars à août	*1,1378 €*	1,1234 €
Tarif moyen sur l'année	***1,1395 €***	**1,1250 €**
Estimation des produits parts proportionnelles	***575 051 €***	**616 752 €**
TOTAL produits abonnés estimés	***729 453 €***	**767 545 €**
Produits abonnés selon RAD	*691 824 €*	733 772 €
Ecart	***5,4%***	**4,6%**

Concernant les montants facturés aux abonnés, nous constatons à nouveau un écart limité (≈5%) entre les produits estimés par nos soins (768 k€) et les 734 k€ figurant dans le CARE.

La même méthode est appliquée pour contrôler la cohérence des volumes vendus en gros.

Tableau 11 : Contrôle de cohérence – volumes vendus en gros

Contrôle de cohérence - ventes en gros	*Rappel 2024*	2025
Volumes vendus à d'autres services (Haramont, Largny-Automne)	*38 988*	35 774
Tarif septembre n-1 à février	*0,5766 €*	0,5943 €
Tarif mars à août	*0,5749 €*	0,6418 €
Tarif moyen sur l'année	***0,5758 €***	**0,6181 €**
Estimation des produits ventes en gros	***22 447 €***	**22 111 €**
Ventes d'eau à d'autres services selon RAD	*19 412 €*	18 872 €
Ecart	***15,6%***	**17,2%**

Concernant les volumes vendus en gros, les produits estimés sont à nouveau supérieurs (de 17%) à ceux figurant dans le RAD pour 2025 : l'écart peut s'expliquer soit par des écarts de volumes vendus par période tarifaire soit par la méthode de rattachement des produits à l'exercice (comptabilisation de provisions prenant en compte les ventes d'eau estimées).

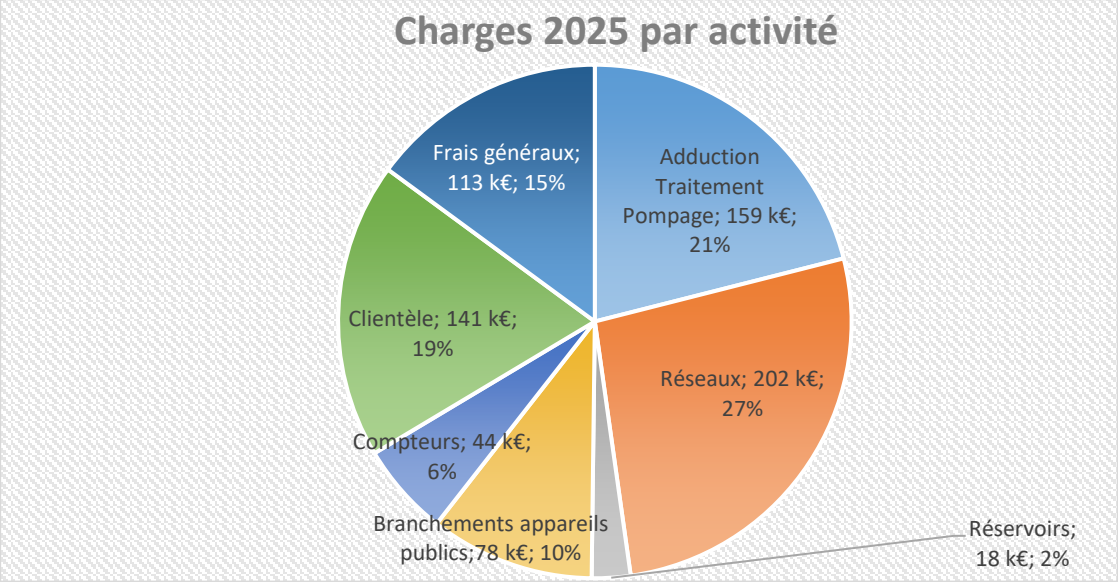
C.2.3. Les charges d'exploitation

C.2.3.1. Répartition des charges

Trois types de répartition des charges d'exploitation sont établies par le délégataire

- ✓ Par activité
- ✓ Par provenance (directe/indirecte)
- ✓ Par nature.

Répartition des charges par activité



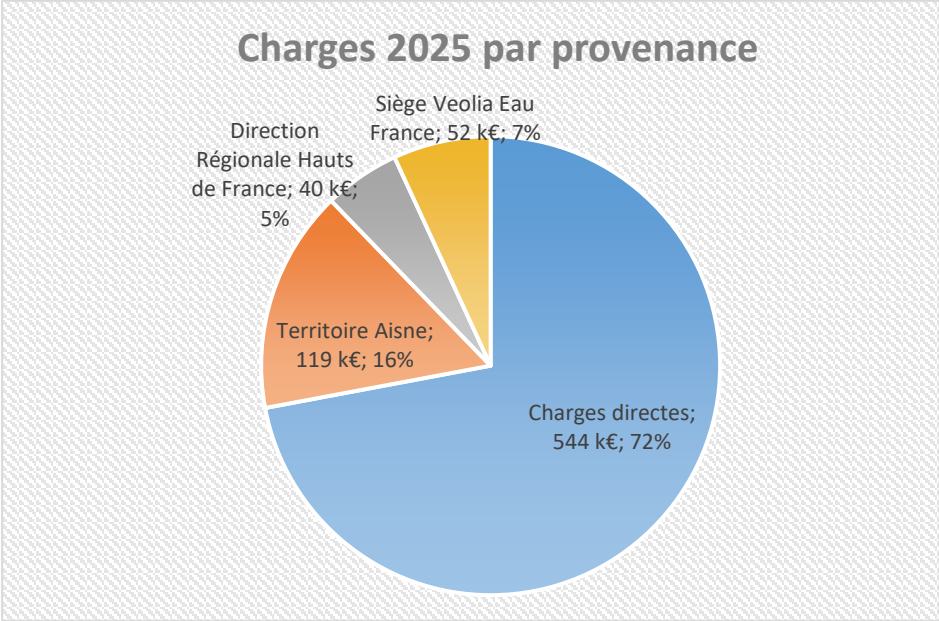
Les charges liées aux réseaux, à l'adduction/traitement/pompage et à la clientèle représentent 63% des charges en 2025.

L'augmentation des charges constatée en 2025 (+35 k€) est principalement liée aux réseaux (+20 k€), aux branchements (+20 k€) et à la clientèle (+9 k€) : ces évolutions expliquent l'augmentation des charges de personnel et de sous-traitance en 2025, et des charges « autres » pour l'activité clientèle. On constate par ailleurs une baisse de -18 k€ des charges de traitement (baisse des charges d'énergie notamment).

Répartition des charges par provenance (directes/indirectes)

Le délégataire a établi une répartition des charges d'exploitation par niveau d'organisation :

- ✓ **Contrat** : charges directement imputables au contrat (personnel direct, électricité, produits de traitement…)
- ✓ **Unité Locale** : Agence Aisne Sud
- ✓ **Territoire** : Agence territoriale de l'Aisne
- ✓ **Région** : Direction Régionale Hauts-de-France
- ✓ **National** : Frais du siège de VEOLIA Eau France



Les charges directes représentent à nouveau 72% des charges du contrat en 2025.

	2024	2025	Evolution
Charges directes	519 865 €	544 119 €	*5%*
Charges indirectes	200 709 €	211 106 €	*5%*
TOTAL	**720 574 €**	**755 225 €**	***5%***

Les charges directes et indirectes augmentent dans les mêmes proportions en 2025 (+5%). Les charges directes augmentent de 24 k€, tandis que les charges indirectes augmentent de 10 k€, essentiellement en raison d'une hausse de 11 k€ des charges du Territoire et de de l'unité locale Aisne Sud. On constate par ailleurs une baisse de 5 k€ des charges de la direction régionale et une hausse de 4 k€ des frais de siège nationaux (contribution des services centraux et recherche).

Les charges régionales et du Siège national sont réparties au prorata

- ✓ de la valeur ajoutée du contrat
- ✓ et du nombre de factures émises

Les charges du Territoire sont réparties au prorata

- ✓ de la valeur ajoutée du contrat
- ✓ du nombre de factures émises
- ✓ du nombre d'heures d'intervention des agents de l'Unité Locale Aisne Sud et des autres unités locales
  - de ces charges « territoires » sont déduites les charges directement affectées au contrat par l'unité locale Aisne Sud

Répartition des charges par nature

La répartition des charges par nature correspond à celle présentée dans les CARE.

Tableau 12 : Répartition des charges 2024 et 2025

	CARE 2024	*Part dans le total*	CARE 2025	*Part dans le total*	*Evolution 2025/2024*
Charges d'exploitation	535 139 €	*74%*	568 114 €	*75%*	*32 975 €*
Charges calculées	185 434 €	*26%*	187 112 €	*25%*	*1 678 €*
Total des charges	**720 573 €**	***100%***	**755 226 €**	***100%***	***34 653 €***

En 2025, les charges d'exploitation ont à nouveau représenté les trois quarts des charges imputées au CARE. L'augmentation de 35 k€ des charges en 2025 se répartit entre :

- ✓ **+33 k€ de charges d'exploitation, dont**
  - +36 k€ de personnel
  - +15 k€ de sous-traitance, matières et fournitures
  - +20 k€ de pertes sur créances irrécouvrables
  - -33 k€ d'énergie électrique
  - -6 k€ d'autres charges d'exploitation
- ✓ **+2 k€ de charges économiques calculées** (renouvellements et investissements, analysés dans le précédent chapitre).

Les principales variations constatées en 2025 sont analysées ci-après.

C.2.3.2. Principales évolutions des charges d'exploitation

Tableau 13 : Charges de personnel

CARE (hors part collectivités)	2023	2024	2025	*Evolution 2025/2024*
Personnel	186 048 €	174 479 €	**210 201 €**	*20%*

Les charges de personnel augmentent de 36 k€ en 2025 (+20%). Cette augmentation est pour partie liée à des charges directes (branchements et station de traitement) et pour partie à des charges indirectes (frais de direction Région et Territoire).

Tableau 14 : Charges sous-traitance

CARE (hors part collectivités)	2023	2024	2025	*Evolution 2025/2024*
Sous-traitance, matières et fournitures	121 713 €	76 269 €	**91 245 €**	*20%*

Les charges de sous-traitance, matière et divers augmentent de 15 k€ (+20%) en 2025. Cette augmentation est essentiellement liée aux charges directes, notamment pour l'entretien des branchements et réseaux.

Tableau 15 : Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

CARE (hors part collectivités)	2023	2024	2025	*Evolution 2025/2024*
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	9 534 €	23 883 €	**43 686 €**	*83%*

Les pertes sur créances irrécouvrables et le contentieux recouvrement augmentent à nouveau fortement en 2025 (+20 k€ soit +83%). Leur montant a quadruplé par rapport à l'année 2023, suite à une augmentation

des impayés sur les derniers exercices. En 2025 le délégataire a mobilisé un nouveau cabinet de recouvrement à partir de l'été, et un chargé de clientèle est venu effectuer des relances supplémentaires.

Tableau 16 : Charges énergie électrique

CARE (hors part collectivités)	2023	2024	2025	*Evolution 2025/2024*
Energie électrique	69 749 €	91 086 €	**57 886 €**	*-36%*

Après deux années de forte augmentation, les charges d'énergie électrique diminuent de -33 k€ (-36%) en 2025, principalement en raison d'une baisse du prix d'achat du kWh dans la mesure où la consommation d'énergie est restée stable. Rappelons que ce poste de charges avait doublé entre 2022 et 2024.

Tableau 17 : Autres dépenses d'exploitation

CARE (hors part collectivités)	2023	2024	2025	*Evolution 2025/2024*
Autres dépenses d'exploitation	**78 114 €**	**82 154 €**	**75 737 €**	***-8%***
télécommunications, poste et télégestion	*8 047 €*	*9 394 €*	***18 807 €***	*100%*
engins et véhicules	*23 868 €*	*16 181 €*	***21 377 €***	*32%*
informatique	*40 712 €*	*41 249 €*	***46 833 €***	*14%*
assurances	*7 561 €*	*10 408 €*	***6 407 €***	*-38%*
locaux	*29 115 €*	*27 885 €*	***32 285 €***	*16%*
autres	*-31 187 €*	*-22 964 €*	***-49 971 €***	*118%*

Les « autres dépenses d'exploitation » diminuent de -6 k€ (-8%). Cette diminution masque des évolutions disparates

- ✓ **+9 k€** de charges de télécommunications, poste et télégestion
  - Le délégataire précise que l'augmentation provient principalement des charges indirectes du Territoire. Les charges indirectes représentent 92% de ce poste de charges
- ✓ **+11 k€** d'engins et véhicules, informatique, assurances et locaux
  - L'augmentation est là encore principalement liée aux charges indirectes qui représentent 73% de ces charges, à l'exception des frais d'engins et véhicules (augmentation des charges directes essentiellement)
- ✓ **-27 k€** « d'autres »
  - Ces charges « autres » intègrent une quote-part des frais généraux sur les travaux réalisés : cette quote-part est appliquée aux dépenses brutes des chantiers, et vise à prendre en compte les prestations associées au chantier et réalisées en interne (maîtrise d'œuvre, gestion contractuelle, encadrement, dépenses au profit du personnel…)
  - Cette quote-part est négative car elle vient en diminution des charges indirectes affectées au contrat et réparties sur d'autres lignes, ce qui conduit à des charges « autres » négatives.

Tableau 18 : Redevances contractuelles

CARE (hors part collectivités)	2023	2024	2025	*Evolution 2025/2024*
Redevances contractuelles	-6 161 €	10 720 €	**7 422 €**	-31%

Nous avons interrogé le délégataire sur les 7 422 € de redevances contractuelles comptabilisées en 2025 :

- ✓ 3 000 € de dotation aux « chèques eau »
- ✓ 4 422 € de redevances, dont
  - 4 422 € de redevance d'occupation du domaine public (RODP) 2025
  - 0 € de redevance d'utilisation des réseaux (RUR) : 1 670 € au titre de l'année 2025 (facture non parvenue) compensés par l'annulation d'une provision de RUR au titre de l'année 2024, qui avait été comptabilisée deux fois ce qui avait conduit à un montant exceptionnellement élevé en 2024.

Pour rappel, en 2023 la RODP et la RUR étaient comptabilisées en impôts et taxes, et la ligne « redevance contractuelle » intégrait des extournes de provisions pour les RODP 2022 et 2023 (ce qui avait conduit à un montant négatif en 2023).

Depuis 2024 les écritures comptables liées à la RODP et à la RUR sont imputées sur la ligne « redevances contractuelles » plutôt que parmi les impôts et taxes, ce qui permet un meilleur suivi des évolutions pluriannuelles de ce poste.

C.2.4. Les résultats

Tableau 19 : Marge d'exploitation et marge nette– résultats indiqués dans les CARE

	2022	2023	2024	2025
Produits d'exploitation	774 963 €	820 670 €	766 456 €	817 915 €
Charges	652 208 €	744 723 €	720 573 €	755 226 €
Résultat avant impôt	**122 755 €**	**75 947 €**	**45 883 €**	**62 689 €**
Taux de marge avant impôt	**15,8%**	**9,3%**	**6,0%**	**7,7%**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	30 684 €	18 982 €	11 466 €	15 666 €
Résultat net	**92 071 €**	**56 965 €**	**34 417 €**	**47 023 €**
Marge nette	**11,9%**	**6,9%**	**4,5%**	**5,7%**
Charges indirectes	208 329 €	200 618 €	200 709 €	211 106 €
Marge sur coûts directs	**331 084 €**	**276 565 €**	**246 592 €**	**273 795 €**

En raison d'une hausse des résultats en 2025, la marge d'exploitation progresse pour atteindre **7,7%.**

A titre de comparaison, le taux de marge d'exploitation du compte d'exploitation prévisionnel était de l'ordre de 1,8% par an sur la période 2023-2025.

La marge nette s'élève à 5,7**%** des produits d'exploitation.

La contribution économique du contrat représente en moyenne 280 k€/an qui sont reversées aux entités locales et nationales de Veolia

Impôts sur les sociétés

En application de la méthode d'élaboration des CARE, un Impôt sur les Sociétés (IS) théorique est calculé lorsque le résultat du contrat est bénéficiaire, après apurement des déficits antérieurs le cas échéant. Il s'agit d'un calcul normatif dans la mesure où l'Impôt sur les Sociétés n'est pas calculé pour chaque contrat.

En 2025, le taux normatif retenu par le délégataire s'élève à **25%**, ce qui correspond au taux normal pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023.

Le délégataire précise également que le calcul n'intègre pas la contribution sociale additionnelle de 3,3% de l'IS, qui concerne les sociétés dont le CA dépasse 7,630 m€ et dont l'IS dépasse 0,763 m€.

D. CONCLUSION

Le contrat fait apparaître en 2025 un résultat avant impôt important (7,7% des produits), en progression grâce à une hausse des produits plus forte que celle des charges. La rentabilité reste notablement supérieure aux prévisions du CEP.

Au titre du programme contractuel de renouvellement, le délégataire doit encore réaliser 16 opérations de renouvellement en 2026 avant le terme du contrat. Le contrat prévoit le versement à l'USESA d'une somme correspondant au montant des travaux stipulés au programme prévisionnel et non réalisés au terme du contrat.

En ce qui concerne le fonds de renouvellement non programmé, son solde est négatif (-42 k€) fin 2025 et restera négatif en 2026, par conséquent aucun reversement à l'USESA au titre de ce fonds n'est envisageable au terme du contrat.

Le fonds de renouvellement « canalisations » fait apparaitre un solde positif de 187 k€. Des travaux ont été engagés en 2026 afin de consommer en tout ou partie ce solde avant la fin du contrat.

Les dépenses de « coût environné » devraient être dissociées des fournitures dans les états détaillés des dépenses de renouvellement transmis par le délégataire, dans un souci de transparence.

En 2025 le rendement atteint 89,3% et n'est pas conforme à l'objectif contractuel, fixé à 90%. Pour rappel, le contrat prévoit à l'article 6.12.1, une pénalité en cas de non-respect des objectifs de rendement. Le montant de cette pénalité est calculé selon la méthode suivante : 3% des recettes annuelles de l'année précédente. La pénalité applicable au titre de l'exercice 2025 s'élève ainsi à 22 993,68 €.

Enfin, nous n'avons pas constaté d'erreur dans l'indexation des tarifs en 2025.